

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	1559
• <i>Audiovisuel - Liberté de communication (Pjl n° 700 AN)</i>	
- <i>Audition de M. Jacques Boutet, président du conseil supérieur de l'audiovisuel</i>	1559
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	1572
• <i>Union européenne - Avenir des télécommunications</i>	
- <i>Examen du rapport d'information</i>	1572
• <i>Entreprises - Prévention et traitement des difficultés des entreprises (Ppl n° 119)</i>	
- <i>Demande de saisine pour avis</i>	1567
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité de liaison pour le transport des personnes handicapées</i>	
- <i>Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat</i>	1572
• <i>Organisme extraparlamentaire - Cité des sciences et de l'industrie de La Villette</i>	
- <i>Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat</i>	1572
• <i>Mission d'information à l'étranger - Russie, Ukraine, Bulgarie et Pologne (21 au 31 juillet 1993)</i>	
- <i>Examen du rapport d'information</i>	1572
• <i>Mission d'information à l'étranger</i>	
- <i>Prévision</i>	1577
• <i>Résolutions européennes - Accords intérimaires sur le commerce et mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du</i>	

	Pages
	—
<i>charbon et de l'acier, d'une part, et la Roumanie et la Bulgarie, d'autre part (Ppr n° 60 - n° E-82)</i>	
- Communication	1577
• <i>Résolutions européennes - Politique commerciale commune (Ppr n° 61 - n° E-106)</i>	
- Examen du rapport	1579
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	1584
• <i>Audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense</i>	1581
• <i>Projet de loi de finances rectificative pour 1993</i>	
- Demande de saisine pour avis	1584
 Finances	
• <i>Europe - Système monétaire européen et Union économique et monétaire</i>	
- Audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie	1585
 Lois	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	1587
• <i>Droit des sociétés - Société par actions simplifiée (Pjl n° 110)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	1587
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1591
• <i>Immigration - Diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1591

	Pages
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mission d'information à l'étranger - Fédération de Russie</i> (8 au 20 septembre 1993) 	
<ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu 	1591
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Europe - Espace économique européen (Pjl n° 111)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport en deuxième lecture 	1599
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet de loi de finances pour 1994</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Examen de rapports pour avis : <ul style="list-style-type: none"> . Ministère de la justice 	
<ul style="list-style-type: none"> - Services généraux 	1603
<ul style="list-style-type: none"> - Administration pénitentiaire 	1605
<ul style="list-style-type: none"> - Protection judiciaire de la jeunesse 	1611
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Europe - Système monétaire européen et Union économique et monétaire</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie 	1619
Programme de travail des commissions pour la semaine du 6 au 11 décembre 1993	1623

- PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994 -

RÉCAPITULATIF, ACTUALISÉ AU 4 DÉCEMBRE 1993,
DES POSITIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DES FINANCES,
SAISIE AU FOND, ET PAR LES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
I. BUDGETS CIVILS					
A. Budget Général :					
- AFFAIRES ETRANGERES :					
. Affaires étrangères	09 11 93	Adoption	Etrangères	24 11 93	Favorable
. Relations culturelles, scientifiques et techniques			Culturelles	24 11 93	Favorable
. Relations culturelles extérieures			Etrangères	24 11 93	Favorable
. Francophonie			Culturelles	24 11 93	Favorable
. Affaires européennes	09 11 93	Adoption			
- AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE					
I. Affaires sociales et santé					
. Sécurité sociale	18 11 93	Adoption	Sociales	23 11 93	Favorable
. Santé et politique hospitalière			Sociales	23 11 93	Favorable
. Politique familiale			Sociales	24 11 93	Favorable
. Politique en faveur des personnes âgées			Sociales	25 11 93	Favorable
. Politique en faveur des handicapés			Sociales	24 11 93	Favorable
II Ville	20 10 93	Adoption	Economiques	18 11 93	Favorable
. Politique en faveur de la ville			Sociales	24 11 93	Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL . Services communs	03.11.93	Adoption			
- AGRICULTURE ET PÊCHE <i>Agriculture</i> <i>Industries agricoles et alimentaires</i>	04.11.93	Adoption	Economiques Economiques	24.11.93 04.11.93	Favorable Favorable
- ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE et articles 53 et 54 . <i>Anciens combattants</i>	02.11.93 02.11.93	Réservé Réservé	Sociales	17.11.93	Sagesse
- COMMERCE ET ARTISANAT et article 57	18.11.93 18.11.93	Adoption Adoption	Economiques	17.11.93	Favorable
- CULTURE . Communication audiovisuelle et article 44 et lignes 46 et 47 de l'Etat E annexé à l'article 44 . <i>Communication</i> . Culture . <i>Cinéma, théâtre dramatique</i> . Presse	04.11.93 04.11.93 10.11.93 04.11.93	Adoption Adoption Adoption Adoption	Culturelles Culturelles Culturelles	17.11.93 17.11.93 10.11.93	Favorable Favorable Favorable
- COOPERATION	19.11.93	Adoption	Etrangères	24.11.93	Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER . <i>Départements d'outre-mer</i> . <i>Territoires d'outre-mer</i>	20.10.93	Adoption	Sociales	17.11.93	Favorable
			Economiques	03 11.93	Favorable
			Lois	23 11.93	Favorable
			Economiques	27 10.93	Favorable
			Lois	24.11.93	Favorable
- ECONOMIE ET FINANCES : . Charges communes et articles 55 et 56 . Services financiers	19.11.93 19.11.93 13.10.93	Adoption Adoption Adoption			
- EDUCATION NATIONALE . Enseignement scolaire <i>Enseignement technique</i> . <i>Enseignement agricole</i>	03.11.93	Adoption	Culturelles	17 11.93	Favorable
			Culturelles	18 11.93	
			Culturelles	18.11.93	Favorable
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE . Enseignement supérieur . Recherche . <i>Recherche</i> . <i>Recherche scientifique et technique</i>	27.10.93 27.10.93	Adoption Adoption	Culturelles	17.11.93	Favorable
			Economiques	17.11.93	Favorable
			Culturelles	18.11.93	Favorable
- ENVIRONNEMENT et article 58 . <i>Environnement</i>	04.11.93 04.11.93	Adoption Adoption	Culturelles	10.11.93	Favorable
			Economiques	16 11.93	Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME					
I.URBANISME ET SERVICES COMMUNS et article 59 . <i>Urbanisme</i>	03.11.93	Adoption	Economiques	16.11.93	Favorable
II TRANSPORTS .Transports terrestres .Routes et sécurité routière . <i>Routes et voies navigables</i> .Transport aérien et Météorologie et article 60	02.11.93 18.11.93 21.10.93	Adoption Adoption Adoption	Economiques Economiques	10.11.93 17.11.93	Sagesse Favorable
III. TOURISME	20.10.93	Adoption	Economiques	09.11.93	Favorable
IV MER . Marine marchande . Ports maritimes	20.10.93 20.10.93	Adoption Adoption	Economiques Economiques	17.11.93 03.11.93	Favorable Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- INDUSTRIE, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET COMMERCE EXTERIEUR. . Industrie et article 61 . Industrie . Energie . Postes et Télécommunications . Commerce Extérieur <i>Consommation et concurrence</i>	16.11.93	Adoption			
	16 11 93	Adoption			
			Economiques	03 11 93	Favorable
			Economiques	03.11.93	Favorable
			Economiques	17 11 93	Favorable
	16.11.93	Adoption	Economiques	24 11 93	Favorable
	20.10.93	Adoption	Economiques	27 10.93	Favorable
- INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE I INTERIEUR . Administration centrale et Sécurité <i>Police et sécurité</i> <i>Sécurité civile</i> . Administration territoriale, collectivités locales et décentralisation et article 62 <i>Decentralisation</i> II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE <i>Aménagement rural</i>	18.11.93	Adoption			
			Lois	24.11.93	Favorable
			Lois	24.11.93	Favorable
		18.11.93	Adoption		
		18.11.93	Adoption		
			Lois	24.11.93	Favorable
	14.10.93	Adoption	Economiques	10.11.93	Favorable
			Economiques	24 11.93	Favorable
- JEUNESSE ET SPORTS	20 10.93	Adoption	Culturelles	17 11 93	Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- JUSTICE . Services généraux . Administration pénitentiaire . Protection judiciaire de la jeunesse	02 11.93	Adoption	Lois Lois Lois	01 12.93 01.12.93 01.12.93	Favorable Favorable Favorable
- LOGEMENT et article 63 . Logement . Logement social	03.11.93 03.11.93	Adoption Adoption	Economiques Sociales	16.11.93 18.11.93	Favorable Favorable
- SERVICES DU PREMIER MINISTRE . . Services généraux . Fonction publique et réformes administratives . Secrétariat général de la Défense nationale . Conseil économique et social . Plan . Rapatriés	13.10.93 19.11.93 04.11.93 03.11.93 10.11.93 16 11.93	Adoption Adoption Sagesse Adoption Adoption Adoption	Economiques Sociales	17.11.93 24.11.93	Favorable Favorable
- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE . Travail et emploi . Formation professionnelle	03.11.93	Adoption	Sociales Sociales	25.11.93 25.11.93	Favorable Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS					
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position			
B. Budgets annexes : - Aviation civile <i>. Aviation civile et transport aérien</i> - Imprimerie nationale - Journaux officiels - Légion d'Honneur, Ordre de la Libération - Monnaies et Médailles - Prestations sociales agricoles (BAPSA)	21.10.93	Sagesse	Economiques	09.11.93	Favorable			
	19.11.93	Adoption						
	03.11.93	Adoption	Sociales	18.11.93	Favorable			
	04.11.93	Adoption						
	03.11.93	Adoption						
	04.11.93	Adoption						
II. DEFENSE								
- Exposé d'ensemble et Dépenses en capital et art. 30 et 31 - Dépenses ordinaires et article 29 <i>. Nucléaire, espace et services communs</i> <i>. Section "Gendarmerie"</i> <i>. Section "Forces terrestres"</i> <i>. Section "Air"</i> <i>. Section "Marine"</i>	17.11.93	Adoption	Etrangères	10.11.93	Favorable			
	17.11.93	Adoption						
						Etrangères	17.11.93	Favorable
						Etrangères	17.11.93	Favorable
						Etrangères	03.11.93	Favorable
			Etrangères	03.11.93	Favorable			
III. AUTRES DISPOSITIONS								
- Comptes spéciaux du Trésor et articles 34 à 39	19.11.93	Adoption						

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 1er décembre 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord désigné **M. Adrien Gouteyron** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 700 (A.N.)** modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la **liberté de communication**, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission.

La commission a ensuite entendu **M. Jacques Boutet, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**, sur ce projet de loi.

M. Jacques Boutet a introduit son propos en remarquant que le projet de loi ne traitait pas certaines des questions qui se posent actuellement dans le domaine de l'audiovisuel :

- l'apparition des nouvelles technologies de la compression numérique nécessitera des modifications des dispositions législatives actuelles relatives à l'attribution des fréquences, puisque chaque fréquence pourra transporter plusieurs services ;

- il faudra supprimer la différence faite par la loi entre les règles applicables aux services diffusés par satellite de télédiffusion directe et les satellites de télécommunication ;

- il faudra aussi sans doute réexaminer les seuils de concentration multimédias ou monomédias, le problème de la concentration ne se posant plus simplement à l'intérieur d'un pays, comme en 1986.

- le projet de loi ne traite pas non plus des questions relatives au rôle culturel des médias, à l'identité culturelle. A cet égard, deux échéances seront déterminantes :

l'issue des négociations de l'Uruguay Round et la modification de la directive «télévision sans frontières» qui devrait intervenir en 1994 ;

- reste enfin posée la question des équilibres internes du système audiovisuel : si les télévisions hertziennes ont trouvé récemment leur équilibre économique, les difficultés du câble demeurent.

En ce qui concerne le projet de loi, **M. Jacques BOUTET** a observé qu'un certain nombre de ses dispositions répondaient à des questions soulevées par le CSA ou à des propositions qu'il avait faites :

- la loi n'avait jusqu'à présent pas prévu la possibilité d'accorder des autorisations provisoires, sans appel d'offres, à des opérateurs de radio ou de télévision. Le projet de loi ouvre cette possibilité, dont l'intérêt est, en particulier, de permettre de donner un certain retentissement à des événements locaux ;

- le projet de loi prévoit la création d'une chaîne de télévision d'accès au savoir et à la formation destinée à occuper la partie diurne du cinquième réseau hertzien : le CSA avait procédé à un appel de candidatures pour une chaîne éducative mais aucun projet n'avait pu être retenu. Il faut se féliciter, même si le texte du projet de loi est très laconique, qu'à la suite du travail considérable effectué par la mission commune d'information du Sénat sur la télévision éducative, la décision de créer cette chaîne ait été prise.

- le pouvoir de sanction du CSA sera étendu aux chaînes publiques. Le président du CSA a rappelé que la gamme des sanctions prévues par la loi est large, et que le CSA en a fait usage : des retraits d'autorisations ont été prononcés à l'encontre de certaines radios ; une sanction de 30 millions de francs a récemment été infligée à TF1 pour non respect des quotas aux heures de grande écoute ; M6 a été condamnée pour avoir diffusé des oeuvres faisant étalage de violence ; des amendes de 80 millions de francs avaient été infligées à la Cinq avant sa disparition. Les

chaînes privées considèrent comme inéquitable le fait que les chaînes publiques échappent à ces sanctions. Certes, on a pu s'interroger sur la logique d'un système consistant à infliger aux chaînes publiques des sanctions pécuniaires que des recettes publiques devraient ensuite compenser : **M. Jacques Boutet** a estimé toutefois que la publicité des sanctions, et le fait que le Parlement, qui vote les ressources de l'audiovisuel public, en aurait connaissance, leur donneraient certainement un effet dissuasif ;

- la possibilité de reconduction des autorisations apparaît très souhaitable, surtout pour les radios, car la brève durée des autorisations et le risque de non-renouvellement obèrent la capacité des opérateurs de recourir au crédit bancaire. Il faut relever aussi que projet de loi prévoit que le renouvellement des autorisations s'accompagnera d'un réexamen des conditions inscrites dans les conventions passées avec les opérateurs. **M. Jacques Boutet**, tout en estimant que le dispositif proposé par le projet de loi était satisfaisant, a cependant exprimé une réserve sur les délais prévus, qui paraissent trop brefs, surtout pour les radios ;

- en ce qui concerne le relèvement du seuil de concentration dans le domaine des radios, le bassin de 120 millions d'auditeurs potentiels fixé par le projet de loi permet à un opérateur de constituer quatre réseaux nationaux. Cependant, il existe actuellement quatre grands opérateurs (RTL, Europe I, NRJ et RMC) et, sur beaucoup de sites, les fréquences disponibles ne permettent pas d'assurer, à côté des 16 canaux que pourraient occuper ces opérateurs s'ils constituaient chacun quatre réseaux, des fréquences pour des radios locales, commerciales ou associatives. Or, ces radios, même si leur taux d'audience est réduit, jouent un rôle important dans la vie locale.

La loi, par ailleurs, ne précise pas dans quelle mesure les réseaux seront autorisés à accéder à la publicité locale.

En ce qui concerne la proposition d'imposer un quota de diffusion de chansons françaises, **M. Jacques Boutet** a

estimé irréaliste la fixation d'un quota uniforme quel que soit le format des stations et a rappelé que le CSA imposait des quotas de 15 à 50 % dans les conventions passées avec les titulaires d'autorisations. Mais on pourrait envisager de prévoir des quotas sur l'ensemble des réseaux ou des stations dont disposerait un opérateur.

Un débat a suivi l'exposé du président du CSA.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur, a interrogé M. Jacques Boutet sur les conditions d'application des sanctions énoncée par la loi de 1986 et sur les délais nécessaires pour procéder aux appels d'offre. Il a également demandé si le régime de la location-gérance était compatible avec le principe d'incessibilité des fréquences, si la modification des seuils de concentration était compatible avec le pluralisme, et, enfin, si la création de quotas de chansons françaises n'était pas contradictoire avec la critique, souvent exprimée, de la rigidité du dispositif législatif et réglementaire applicable à la diffusion des programmes audiovisuels.

M. Ivan Renar a regretté que le projet de loi ne traite pas des problèmes essentiels que pose actuellement le paysage audiovisuel, en particulier l'apparition des nouvelles technologies de la compression numérique et le développement de la diffusion par satellite. Il a noté que le CSA avait mis en évidence l'absence de respect du principe de l'expression pluraliste des courants d'opinion à la télévision et a demandé s'il n'y avait pas lieu de prononcer des sanctions à cet égard. Il a également souligné que le projet de loi n'abordait pas les problèmes de la production. Après avoir relevé le laconisme des dispositions du projet de loi relatives à la chaîne de la connaissance et insisté sur le problème réel que posait la place insuffisante donnée à la chanson française dans les programmes radiophoniques, il s'est enfin inquiété du développement excessif du parrainage d'émissions sur les chaînes de télévision.

M. François Autain a demandé quel était l'état du contentieux entre TF1 et la Société française de produc-

tion et a interrogé le président du CSA sur l'opportunité de laisser à cette institution le pouvoir, dont l'exercice apparaît toujours difficile, de nommer le président de France télévision. Il a souhaité connaître l'opinion de M. Boutet sur le relèvement à 49 % de la part maximale du capital d'une chaîne hertzienne terrestre nationale que peut détenir un actionnaire, et s'est enfin demandé pourquoi le gouvernement souhaitait faire adopter si rapidement un projet de loi qui ne contient aucune disposition urgente.

M. Pierre Laffitte a regretté l'imprécision du projet sur la chaîne d'accès au savoir, en particulier en ce qui concerne l'interaction nécessaire entre celle-ci et l'ensemble des autres diffuseurs. Il a souhaité connaître la position du CSA sur le développement des services interactifs. Il a enfin noté la nécessité d'une politique forte de développement de la production.

M. François Lesein a approuvé l'extension au secteur public du pouvoir de sanction du CSA et s'est inquiété des conditions de survie des radios locales, celles-ci apparaissant comme des acteurs de l'aménagement du territoire.

M. René-Pierre Signé a évoqué les propositions tendant à un éventuel transfert d'Arte sur le câble, dont il a estimé qu'il pénaliserait la population des zones rurales qui ne seront jamais câblées.

Le président Maurice Schumann s'est interrogé, comme M. François Autain, sur l'opportunité et l'urgence du projet de loi. Il a également demandé si le renouvellement automatique des autorisations ne remettait pas en cause le rôle du CSA, qui aurait en quelque sorte «compétence liée».

En réponse à ces interventions, **M. Jacques Boutet** a apporté un certain nombre de précisions :

- on peut regretter que, tel qu'il a finalement été déposé sur le bureau des Assemblées, le projet de loi n'aborde pas les problèmes du satellite et du câble ;

- le Gouvernement justifie l'augmentation à 49 % du seuil de détention du capital d'un diffuseur privé de télévision par la nécessité de constituer des groupes audiovisuels puissants. Il n'est pas sûr que ce soit véritablement un moyen de renforcer la puissance financière des groupes français. Mais la disposition proposée revient largement à mettre le droit en accord avec les faits.

- la panoplie existante des sanctions est suffisamment diversifiée, toutefois, les textes répressifs étant d'interprétation stricte et le Conseil constitutionnel ayant subordonné la constitutionnalité des sanctions à la délivrance d'une mise en demeure préalable, même en cas de manquement grave, l'efficacité du dispositif n'est pas totale puisque «la première infraction est gratuite».

En outre, il ne peut y avoir de sanction sans texte, et en matière de pluralisme, par exemple, il n'existe pas de «quotas» dont le CSA pourrait sanctionner le non-respect.

- en ce qui concerne les procédures de reconduction des autorisations, le délai prévu pour le lancement et l'instruction de nouveaux appels d'offre en cas de non renouvellement (6 mois pour les télévisions et 3 mois pour les radios) semble extrêmement bref, ce qui risque en particulier de faire obstacle à la re planification des fréquences ;

- la location-gérance des stations en liquidation permet de résoudre une difficulté soulignée lors de la disparition de la Cinq : l'interruption du service et l'«écran noir». Si le CSA estime que le locataire gérant ne remplit pas les conditions nécessaires au transfert de l'autorisation, le tribunal mettra fin à la location gérance. Le transfert de l'autorisation procédera ainsi d'une décision du Tribunal de commerce prise sous le contrôle du CSA ;

- il serait nécessaire de compléter rapidement la législation sur les satellites. Cependant, la loi nationale ne résoudra pas les problèmes posés par la diffusion sur le territoire français de programmes en provenance de satellites étrangers. Par ailleurs, le décret de septembre 1992

sur le câble impose des contraintes de programmation trop rigides aux chaînes du câble ;

- le contentieux entre TF1 et la Société française de production, qui a connu plusieurs rebondissements en raison de manquements répétés de TF1 à ses engagements de commande. Pour les trois prochaines années, TF1 devrait effectuer des commandes pour 370 millions de francs sous peine de sanctions contractuelles.

- les problèmes de la production sont en partie réglés par les quotas de production qui augmentent parallèlement à l'augmentation des budgets des chaînes ;

- en ce qui concerne la musique, les trois principaux réseaux spécialisés dans la musique anglo-saxonne représentent 22 % de l'audience de la radio. Par ailleurs, des quotas de 30 à 70 % de chansons françaises sont fixés, pour les trois quarts des stations, par les conventions passées entre le CSA et les opérateurs ;

- la publicité et le parrainage sont nécessaires aux chaînes et ne posent pas de problèmes s'ils n'influencent pas la ligne éditoriale. Ce qui peut être préoccupant, c'est la publicité clandestine ou l'apparition d'émissions proches du «publi-reportage».

- le CSA ne peut bien entendu renoncer de sa propre initiative à exercer sa compétence de nomination du président de France Télévision. Mais il est vrai qu'il serait préférable que celle-ci appartienne au Gouvernement dans la mesure où il est normal que le président d'une chaîne ait la confiance de son actionnaire. On pourrait aussi envisager, tout en donnant la compétence de nomination à l'Etat actionnaire, des formules permettant d'assurer l'indépendance du président des chaînes publiques, en prévoyant par exemple que sa révocation ne puisse avoir lieu que sur avis conforme du CSA. On peut aussi imaginer un système de présentation par le CSA, au Gouvernement, d'une liste de candidats ;

- le contrôle du CSA s'exerce sur certaines formes d'interactivité : par exemple, une radio qui donne la parole

à ses auditeurs peut être sanctionnée si elle laisse passer à l'antenne des propos inacceptables. En revanche, l'utilisation des vidéodisques et des CD-ROM ne peut être contrôlée par le CSA. Celui-ci n'a pas non plus de moyens directs d'imposer la synergie nécessaire entre la chaîne d'accès au savoir et les autres chaînes. Le projet de loi ne prévoit rien sur ce point, mais les décrets d'application pourraient combler cette lacune. Des dispositions en ce sens pourraient être introduites dans les cahiers des charges des chaînes publiques, actuellement en cours de modification, ou, pour les chaînes privées, dans les conventions passées avec le CSA.

- le projet de loi ne modifie pas la classification en catégories des radios de la bande FM, il n'impose pas au CSA d'attribuer aux opérateurs les fréquences nécessaires à la constitution de réseaux couvrant un bassin de 120 millions d'habitants et n'interdit pas de réserver aux radios associatives une partie des fréquences.

- la diffusion d'Arte sur le cinquième réseau hertzien est justifiée par la nécessité de permettre l'accès de l'ensemble de la population à une chaîne financée par l'Etat.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 30 novembre 1993 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président.- La commission a procédé à l'**examen du rapport d'information de M. Gérard Larcher sur l'avenir du secteur des télécommunications en Europe.**

Après avoir brièvement rappelé les raisons l'ayant conduit à élaborer son rapport d'information, **M. Gérard Larcher** a brossé un historique du mouvement de déréglementation qui, né aux Etats-Unis au cours des années 1970, a radicalement transformé l'environnement juridique et économique du secteur des télécommunications. Nationale, monopolistique et le plus souvent publique, cette branche de l'économie est en passe de devenir mondiale, concurrentielle et se trouve, dans de nombreux pays, en voie de privatisation partielle ou totale.

Le mouvement a commencé à se développer dans la Communauté européenne à partir de 1987. La situation actuelle résulte du compromis réalisé sous présidence française, en 1989. Ce compromis a conduit à organiser, simultanément, la libéralisation des services à valeur ajoutée et l'harmonisation technique et commerciale des offres des opérateurs au moyen de la fourniture d'un réseau ouvert (Open Network furniture : ONP).

Cette situation est, désormais, appelée à évoluer puisque les décisions prises par le Conseil des ministres des télécommunications, en juin 1993, amène à programmer une libéralisation complète des services de téléphonie vocale, à partir du 1er janvier 1998. A ce sujet, **M. Gérard Larcher** a précisé quel était le calendrier prévisionnel de libéralisation des télécommunications actuellement retenu par la Communauté. Il a également expliqué que les règles

en vigueur n'interdisaient nullement une déréglementation plus poussée et a cité la soumission complète aux lois du marché du secteur des télécommunications britanniques.

Il a ensuite insisté sur la rapidité des évolutions de l'environnement concurrentiel des entreprises du secteur. A l'appui de cette affirmation, il a indiqué que le rapport d'information qu'il avait présenté sur le sujet avec M. Jean Faure, en 1990, se trouvait, d'ores et déjà dépassé. Il a notamment souligné le désengagement de l'Etat «opérateur», perceptible au travers de la transformation des entreprises publiques en sociétés anonymes et de la cotation de tout ou partie de leur capital en bourse, ainsi que l'internationalisation du champ économique des alliances stratégiques passées entre les entreprises. Au vu de ces évolutions, il a exprimé sa crainte, qu'à terme, en raison notamment de son statut, France Télécom finisse par se trouver isolé.

Puis il a informé la commission des bouleversements pouvant résulter des techniques de «numérisation» qui permettent, désormais, de transcrire de manière identique, sous une forme informatique aisée à stocker et à traiter, tous les types d'information quelle qu'en soit la présentation (message sonore, texte écrit, image fixe, images animées). Cette unification des techniques de gestion du signe va entraîner, selon lui, un effacement des frontières existant entre les infrastructures, les supports et les métiers de secteurs économiques jusqu'alors séparés : les télécommunications, l'audiovisuel et l'informatique. Il a alors exposé les conséquences que cette convergence «multimedia» pouvait entraîner en termes de services offerts aux particuliers et de rapprochement d'entreprises, évoquant au passage ceux déjà réalisés, ou en voie de réalisation, aux Etats-Unis. Après avoir décrit l'évolution du marché des équipements de télécommunications, le rapporteur a fait ressortir les incertitudes que la politique menée par la Communauté européenne pouvaient faire

peser sur le service public téléphonique français, notamment du point de vue de l'aménagement du territoire.

Il a, en conséquence, estimé que seule une définition ambitieuse du «service universel communautaire» permettrait de sauvegarder les missions de solidarité nationale actuellement assumées par France Télécom, l'opérateur public français. Il a ajouté que pour éviter un écrémage du marché, préjudiciable à la bonne conduite desdites missions, il était nécessaire de faire contribuer tous les futurs concurrents de France Télécom à la mise en œuvre du service universel, en les assujettissant à des redevances d'accès au réseau public ou à des participations directes à l'exécution dudit service.

A la suite de cette présentation, **M. Gérard Larcher** a mis en évidence la nécessité de doter France Télécom d'un véritable statut d'entreprise, afin de lui permettre de nouer les alliances internationales sans lesquelles il ne lui sera pas possible de maintenir les positions mondiales actuelles à l'horizon du XXI^e siècle. Il a notamment signalé que Deutsche Bundespost Telekom, partenaire européen principal de France Télécom -avec lequel une alliance plus complète pourrait être envisagée- serait coté en bourse à compter de 1996 et que certains de ses responsables avaient, d'ores et déjà, indiqué que l'entreprise allemande n'accepterait d'accords étroits avec l'opérateur français qu'à la condition d'une privatisation «substantielle» de ce dernier.

Le rapporteur a fait valoir qu'il était nécessaire de se donner un peu de temps pour obtenir l'adhésion du personnel à une telle solution, rien ne pouvant se faire sans les hommes et les femmes auxquels l'entreprise doit son succès. Il a toutefois jugé qu'il était absolument nécessaire d'inventer un axe Paris-Francfort pour que, dans l'avenir, l'Europe reste un acteur mondial majeur du secteur des télécommunications.

M. Désiré Debavelaere s'est alors enquis des perspectives pouvant être ouvertes à Alcatel dans le domaine

des services des télécommunications et il a souhaité savoir si un rapprochement franco-allemand dans ce secteur pourrait être entravé d'une quelconque manière par les actuelles négociations menées au sein du GATT.

M. André Fosset, rapporteur pour avis du budget des postes et télécommunications, a ensuite souligné qu'en raison de la libéralisation programmée pour 1998, la constitution d'alliances internationales solides était une nécessité stratégique. Il a souligné les avantages de la politique de privatisation menée en Grande-Bretagne, que traduisait notamment le récent accord entre British Telecom et MCI, le second opérateur téléphonique américain. Décrivant les conséquences peu favorables de cet accord pour France Télécom et son allié allemand, il a jugé indispensable de transformer aussi rapidement que possible le statut de France Télécom sans pour autant brusquer le mouvement, tant il est nécessaire de négocier la meilleure transition possible avec le personnel.

M. Gérard Larcher s'est déclaré en complet accord avec M. André Fosset et a indiqué à M. Désiré Debavalaere que les inquiétudes d'Alcatel résultaient principalement de la possibilité d'une intervention sur le marché européen des entreprises américaines dites «verticalisées». En effet, ATT (Etats-Unis) et Northern Telecom (Canada) sont à la fois des prestataires de services de télécommunications et des fabricants de matériels. Il en découle que s'ils prennent le contrôle d'un opérateur européen, ils lui vendront leurs matériels et priveront, par voie de conséquence, les industriels européens d'un de leurs débouchés traditionnels sans pour autant leur permettre de s'implanter sur les marchés des Etats-Unis ou du Canada qu'ils contrôlent en grande partie.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a considéré qu'il était possible d'écartier ce risque en faisant évoluer le droit communautaire de la concurrence dans le sens d'une meilleure prise en compte des réalités mondiales, en créant des liens solides entre les différents opérateurs européens et en développant leur combativité commer-

ciale. De ce point de vue, il a estimé que France Télécom constituait un pôle d'excellence technique qui devait améliorer sa pugnacité commerciale. Il a à nouveau évoqué les handicaps liés à son statut, faisant valoir que si tous ses partenaires potentiels étaient «mariés» au moment où changerait ce statut, l'opérateur français serait condamné au «célibat». Il a souhaité que l'entreprise connaisse une «pentecôte commerciale».

En réponse à **M. Aubert Garcia** qui l'interrogeait sur le rôle de Telefonica, l'opérateur espagnol, dans l'espace européen des télécommunications, **M. Gérard Larcher** a indiqué que l'Espagne étant sans doute l'un des pays les plus européens parmi les Douze, Telefonica se joindrait vraisemblablement à une association franco-allemande si une proposition constructive lui était faite. Il a en conséquence brossé les avantages d'un partenariat dans le domaine de la recherche en télécommunications entre Telefonica, Deutsche Telekom et le Centre national d'études des Télécommunications français.

Puis, **M. Jean-Paul Emin** a souhaité savoir s'il ne convenait pas de favoriser la verticalisation des entreprises européennes. Le rapporteur a jugé qu'il valait mieux la refuser dans l'immédiat car elle pouvait se révéler un lourd handicap pour les opérateurs et les industriels. Selon lui, il est indispensable que chacun puisse exercer son métier en recourant à toutes les opportunités du marché.

Enfin, après que **M. Désiré Debavalaere** eut évoqué la possibilité d'auditions sur les conclusions du rapport d'information qui venait d'être présenté, **M. Gérard Larcher** a indiqué que le ministre en charge des postes et télécommunications ne lui paraissait pas opposé à l'organisation d'un débat au Sénat sur ce sujet.

La commission s'est alors déclarée favorable à un tel débat et a adopté, à l'unanimité des présents, le rapport présenté par **M. Gérard Larcher**.

Mercredi 1er décembre 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a tout d'abord décidé de se saisir **pour avis** de la **proposition de loi n° 119 (1993-1994)**, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la **prévention et au traitement des difficultés des entreprises** et a nommé **M. Jean-Jacques Robert**, en qualité de **rapporteur pour avis** sur ce texte.

La commission a ensuite successivement désigné comme **rapporteurs** :

- **M. Désiré Debavelaere**, pour la **proposition de résolution n° 116 (1993-1994)** de M. Philippe François sur la **proposition de règlement (CEE) du Conseil** relatif à l'octroi d'une **aide agrimonétaire (n° E-97)** ;

- **M. Jean Huchon**, pour la **proposition de résolution n° 117 (1993-1994)** de M. Philippe François sur la **proposition de directive du Conseil** modifiant la directive 70-524-CEE concernant les **additifs dans l'alimentation des animaux (n° E-112)** ;

- **M. Louis Moinard**, pour la **proposition de résolution n° 118 (1993-1994)** de M. Philippe François sur la **proposition de directive du Conseil** relative au **financement des inspections et des contrôles vétérinaires des animaux vivants et de certains produits animaux** et modifiant la directive 91/496/CEE (n° E-125).

La commission a procédé à la **désignation de candidats pour représenter le Sénat** au sein de deux organismes extraparlimentaires. Ont été nommés :

- **M. Louis Moinard**, au **comité de liaison pour le transport des personnes handicapées**;

- **M. Philippe François**, au **conseil d'administration de la Cité des Sciences et de l'industrie de la Villette**.

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport d'information**, présenté par **M. Jean François-Poncet, président**, sur la **mission** effectuée par une délégation de

la commission en **Fédération de Russie**, en **Ukraine**, en **Bulgarie** et en **Pologne**, du 21 au 31 juillet 1993, chargée d'étudier les **mutations économiques** en cours dans ces pays, ainsi que leurs **relations économiques, commerciales et financières** avec la France.

Après avoir relevé que la mission avait été trop brève pour que la délégation puisse en tirer des conclusions définitives, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué à la commission que la Bulgarie était le pays qui avait ménagé les plus grandes surprises. Bien que la Bulgarie ait une mauvaise réputation, dans la mesure où elle a été longtemps considérée, comme le pays d'Europe centrale et orientale le plus inféodé à l'ex-Union soviétique, la délégation -a-t-il relevé- a découvert un pays où les réformes ont été engagées, où l'assainissement financier a été réalisé dans des conditions relativement satisfaisantes et où l'on dénote un souci de transition vers l'économie de marché et la démocratie.

M. Jean François-Poncet, président, a insisté sur le fait que la Bulgarie était l'un des pays de la région où l'usage de la langue française est le plus répandu. Il s'est, en revanche, montré déçu de la modeste présence des investisseurs français dans ce pays.

Il a ensuite évoqué la situation de la Russie, relevant que la délégation y avait été témoin de l'aggravation du conflit ouvert entre le Gouvernement et la majorité parlementaire conservatrice, mais aussi du «démarrage» d'une économie libérale.

Le président a souligné l'évolution du pays depuis la mission effectuée par la commission en 1990, évolution marquée par l'effervescence perceptible dans les rues et par le développement d'un secteur privé, notamment dans le domaine commercial.

Puis **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné que l'armée était en voie de reconversion, se consacrant à sa mission de contrôle des frontières russes, plutôt qu'à ses missions internationales. Il a jugé que l'Occident

devait se déterminer face à cette situation et choisir entre favoriser la désagrégation du pays ou accepter cette sorte de reprise en main de l'armée.

A cet égard, il a estimé qu'au Kazakstan et au Tadjikistan, où s'opposent fondamentalistes islamiques et dirigeants communistes, ces derniers étaient sans doute les moins dangereux.

Evoquant ensuite l'Ukraine, le président a fait ressortir l'état catastrophique dans lequel la délégation l'avait trouvée.

Il a, en effet, indiqué que les anciens communistes, non reconvertis idéologiquement, n'y avaient pas encore entrepris de réelles réformes, la visite d'un kolkhoze étant, à cet égard, révélatrice.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, a communiqué son sentiment selon lequel l'Ukraine, dont l'indépendance semble fragile, était «un fruit mûr qui (allait) retomber dans l'escarcelle russe».

Il a relevé que la terre y était certes riche, mais que son agriculture était dépendante de l'énergie de la Russie, cette dernière ne se privant d'ailleurs pas d'utiliser ce moyen de pression.

Abordant la visite de la Pologne, le président a indiqué que le secteur privé y était dynamique et d'une qualité suffisante pour que la balance commerciale polonaise redevenue excédentaire.

Il a souligné que la politique menée dans ce pays était à la fois courageuse et impopulaire, car exigeant de grands sacrifices de la population, en termes de réduction de salaires et de niveau de vie. Il a estimé que la vague de mécontentement suscitée par le développement des inégalités expliquait les résultats des récentes élections en Pologne, avec le retour au pouvoir d'anciens communistes, chargés de mener une politique tenant davantage compte des conséquences sociales de la transition économique.

M. Philippe François s'est interrogé sur l'évolution des investissements français en Pologne depuis 1990.

M. Jean François-Poncet, président, a répondu que la présence française s'était développée, mais restait plus modeste que celle des Allemands ou des Italiens. Il a précisé que la délégation avait visité deux entreprises dirigées par des Français : Thomson-Polkolor, fabricant de télévisions, et Danuta, producteur de pâtes alimentaires.

M. Jean Faure s'est interrogé sur la situation actuelle du chômage, qui semblait exposé à un fort développement en 1990.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué que les réformes lancées par M. Balcerovicz avaient eu les résultats, tant positifs que négatifs annoncés et que, parmi ces derniers, figurait un taux de chômage non négligeable (de l'ordre de 12 %), mais pas catastrophique. Il a, par ailleurs, évoqué les conditions de la privatisation en Pologne, avec la distribution au public ou aux employés d'actions de grandes entreprises et a relevé que peu d'entreprises avaient été vendues à des investisseurs étrangers.

M. Maurice Lombard a relevé qu'en 1992, les investissements français avaient, pour la première fois, dépassé les investissements allemands en République tchèque.

M. Robert Laucournet s'est interrogé sur l'évolution des réactions de la population polonaise, qui s'était montrée hostile au Gouvernement en 1990.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué que les élections avaient apporté la réponse à cette question, la population ayant donné une majorité relative à l'alliance entre les anciens communistes et le parti paysan.

M. Louis Minetti a précisé les conditions dans lesquelles l'usine Danuta avait pu se développer, grâce notamment aux relations familiales de son dirigeant.

Il a souhaité que soit précisé dans le rapport le fait que la mission avait disposé de trop peu de temps pour

porter un jugement définitif sur les pays qu'elle avait visités et que ses observations personnelles puissent y figurer.

M. Paul Raoult s'est montré surpris du tableau ainsi brossé de l'Ukraine, où il s'est rendu il y a trois ans. Il a indiqué que le nationalisme ukrainien était alors très fort, s'opposant au sentiment national russe.

Il a jugé, par ailleurs, que l'économie collectivisée de ce pays semblait mieux organisée que l'économie russe et rappelé que l'Ukraine était une puissance à la fois sidérurgique et nucléaire.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que la situation s'était énormément dégradée depuis trois ans et que la situation ukrainienne était devenue tragique. Il a fait part de son sentiment que le chantage qu'exerce la Russie vis-à-vis de l'Ukraine s'appesantissait de jour en jour. Il a, en outre, précisé que les dirigeants ukrainiens avaient insisté sur la nécessité, pour leur pays, d'entretenir de bonnes relations avec son voisin russe.

Le président a relevé que la désorganisation du système n'était pas relayée, comme en Russie, par la naissance d'initiatives privées.

M. Jacques Bellanger a mis en garde la commission contre une simplification de l'idéologie des fondamentalistes islamiques, les informations, qui proviennent quasi-exclusivement de Russie, tendant à masquer une réalité plus complexe.

M. Aubert Garcia a partagé les commentaires du président concernant la situation ukrainienne. Il a estimé que la dépendance de ce pays à l'égard de la Russie était telle qu'il donnait l'impression qu'il ne connaîtrait jamais l'indépendance économique.

S'agissant de l'arsenal nucléaire, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé qu'il constituait la seule arme de l'Ukraine dans ce rapport de force déséquilibré et précisé que selon l'avis d'experts américains, les frontières russo-ukrainiennes étaient parmi les plus dan-

gereuses d'Europe. Il a relevé que l'éventuel retour de l'Ukraine dans le giron russe constituait une incertitude majeure.

Répondant à **M. Paul Raoult** qui soulignait l'état de dégradation de villes russes telle que Leningrad, **M. Jean François-Poncet, président**, a relevé que la situation était certes catastrophique dans les deux pays, mais que, si l'on pouvait noter des signes d'espoir en Russie, l'Ukraine semblait, en revanche, sur le chemin d'un déclin linéaire.

Il a souligné que Moscou était cependant porteuse de beaucoup de désordre et d'insécurité. Il a, par ailleurs, décrit ce que pourrait être un scénario optimiste pour l'évolution de ce pays : un régime fait d'autoritarisme modéré au service de la démocratie et de l'économie de marché, sans impérialisme exacerbé.

Le président a enfin souligné le caractère irréversible de l'évolution de la Russie vers l'économie de marché, dont on ignore encore si elle s'accompagnera d'une démocratisation du régime politique.

Evoquant ensuite les perspectives de mission d'information à l'étranger au cours de l'année à venir, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué que lors de sa réunion du matin même, le Bureau de la commission n'avait pas estimé opportun d'effectuer un déplacement au cours de l'intersession d'hiver, en raison d'un important programme de travail, mais qu'il avait d'ores et déjà envisagé d'effectuer une mission en Chine au mois de septembre 1994. La commission a approuvé ce projet qui devrait permettre à la délégation d'étudier le nouveau contexte du développement économique de la Chine et l'état de ses relations économiques, commerciales et financières avec la France.

La commission a enfin procédé à l'**examen de deux propositions de résolution** déposées en application de l'article 73 bis du Règlement, par M. Jacques Genton.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné l'importance des accords intérimaires entre la Communauté européenne, d'une part, la Roumanie et la Bulgarie, d'autre part, qui font l'objet de la première proposition de résolution. Il a rappelé que l'impact économique du blocage de l'accord intérimaire sur la Bulgarie avait été évoqué par les autorités bulgares, lors du déplacement de la mission dans ce pays, au mois de juillet dernier.

Il a, par ailleurs, évoqué l'enjeu de la proposition de résolution relative aux accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers, un accord commercial germano-américain, antérieur au Traité de Rome, étant invoqué par l'Allemagne pour contourner l'application de la directive sur les marchés publics concernant les «secteurs exclus».

Après avoir précisé que la proposition de résolution relative à la contrefaçon, justifiait un complément d'information et d'auditions, et demandé, pour cette raison, à la commission d'en reporter l'examen d'une à deux semaines, **Mme Anne Heinis, rapporteur**, a indiqué à la commission qu'il était souhaitable de reporter d'un délai comparable l'examen de la proposition de résolution n° 60 relative aux **propositions de règlements (CEE) du Conseil relatifs à certaines modalités d'application de l'accord intérimaire entre la CEE et la Communauté européenne et de l'acier, d'une part, la Roumanie et la Bulgarie, d'autre part** (n° E-82).

Elle a, en effet, précisé que la perspective d'une décision très prochaine du Conseil européen sur ce sujet pourrait rendre sans objet l'adoption de cette proposition de résolution. Elle a souligné que la France s'était ralliée à un compromis permettant l'adoption de l'accord intérimaire, mais excluant les mécanismes de sauvegarde. Elle a, cependant, annoncé que si ce compromis n'était pas adopté à brève échéance, la commission pourrait adopter valablement une proposition de résolution.

Ensuite, **Mme Anne Heinis, rapporteur**, a présenté les conclusions sur la **proposition de résolution n° 61 (1993-1994)** relative à la **proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction ou le maintien en vigueur des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune, contenues dans les traités d'amitié de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers (n° E-106)**.

Elle a rappelé que l'Allemagne avait déclaré, le 11 juin dernier, ne pas vouloir appliquer aux entreprises américaines l'article 29 de la directive du 17 septembre 1990 relative aux procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications. Cet article accorde, dans certaines conditions, une préférence communautaire au profit des entreprises des Etats membres. Le rapporteur a noté que l'Allemagne avait invoqué l'existence d'un traité germano-américain, signé en 1954 et qui lui interdirait d'instaurer toute discrimination à l'encontre des produits américains. L'existence de ce pacte l'empêcherait également d'appliquer le règlement sur les contre-sanctions européennes à l'égard des entreprises américaines, adopté pourtant à l'unanimité le 8 juin dernier. Elle a rappelé que ces dispositions étaient consécutives aux mesures de rétorsion américaines décidées le 27 janvier 1993 en réaction à la mise en oeuvre, au 1er janvier 1993, de la directive de 1990.

Mme Anne Heinis, rapporteur, a précisé qu'afin de régler ce problème, la Commission n'avait pas proposé au Conseil de prolonger cet accord germano-américain de 1954.

Elle a souligné que, si l'Allemagne pouvait invoquer, en sa faveur, la lettre du droit communautaire, et plus précisément l'article 234 du Traité de Rome, en revanche, la position allemande sur ce dossier n'était pas conforme à l'esprit de la construction communautaire et ne pouvait

que susciter une légitime inquiétude de la part des autres Etats membres.

Mme Anne Heinis, rapporteur, a, en conséquence, jugé que la proposition de résolution de M. Jacques Genton, qui invite le Gouvernement à approuver la proposition de décision du Conseil, ne pouvait que recueillir le soutien de la commission. Elle a, toutefois, précisé qu'il conviendrait de la modifier quelque peu afin d'inviter le Gouvernement à obtenir de la commission que celle-ci propose aux Etats membres de s'engager à recourir à tous les moyens appropriés pour assurer la compatibilité des traités conclus antérieurement au Traité de Rome, avec celui-ci ou avec le droit dérivé.

Elle a souligné qu'une telle déclaration renforcerait la cohésion de la Communauté en matière de politique commerciale commune.

Elle a, toutefois, annoncé que l'inscription de la proposition de décision du Conseil à l'ordre du jour du Conseil «Affaires générales» du 6 décembre prochain permettait d'augurer une solution à ce conflit et était donc susceptible de rendre inutile la poursuite de la procédure.

La commission a ensuite **adopté à l'unanimité la proposition de résolution** dans le texte présenté par son rapporteur.

En application de l'article 73 bis, alinéa 7, du Règlement, elle a fixé au **mardi 7 décembre 1993 à 12 heures** le délai-limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution.

Elle a également fixé au **mercredi 8 décembre 1993 à 9 heures 30**, la réunion de la commission pour l'examen des amendements à la proposition de résolution.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 1er décembre 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu **M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur la préparation du Livre blanc sur la défense. Le ministre d'Etat a tout d'abord rappelé les circonstances de l'élaboration du Livre blanc précisant que celui-ci serait publié au début de l'année 1994 et avait pour objectif de tirer les conséquences, pour les vingt années à venir, des changements intervenus dans notre environnement géostratégique.

Après avoir rendu hommage aux experts consultés dans le cadre de la Commission du Livre blanc, **M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense**, a successivement évoqué six thèmes développés par le Livre blanc sur la défense :

- le contexte stratégique et la définition des menaces ;
- les alliances militaires et les choix européens ;
- la stratégie française et la dissuasion ;
- l'élaboration de scénarios d'emploi des forces ;
- le niveau des ressources consacrées à la défense ;
- et, enfin, l'avenir du service national.

Le ministre d'Etat a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir déploré le déclin de l'effort consacré à la défense dans de nombreux pays européens, a évoqué le prochain sommet de l'Alliance atlantique du 10 janvier 1994 : notion de "partenariat" proposée par les Etats-Unis aux pays d'Europe centrale et orientale ; rôle de l'OTAN dans les

opérations de maintien de la paix ; place de la France au sein des organismes atlantiques. Puis le **président Xavier de Villepin** s'est interrogé sur l'éventuelle adaptation de la doctrine nucléaire française à des risques plus diffus et plus nombreux, dans le nouveau contexte géostratégique.

M. Marc Lauriol a évoqué la persistance d'une menace non négligeable originaire de l'Est, ainsi que les risques liés à une prolifération nucléaire malaisément maîtrisable. Il a ensuite souligné la nécessité d'une meilleure prise en compte du rôle de la mer et des débouchés maritimes dans les structures de la défense française et européenne.

Souscrivant aux orientations définies dans le cadre du Livre blanc à venir, **M. Michel d'Aillières** a insisté sur la nécessité de situer l'effort de défense de la France dans un contexte européen, eu égard à l'inadéquation des moyens nationaux par rapport aux besoins actuels. **M. Michel d'Aillières** s'est interrogé sur l'incidence d'une éventuelle extension de la doctrine de dissuasion dans un sens conventionnel et sur l'opportunité de se doter d'une composante nucléaire aérienne à longue portée. Il a enfin évoqué la situation des industries de l'armement.

M. Jacques Golliet s'est interrogé sur l'opportunité pour la France de se doter d'un missile de croisière à double capacité -classique et nucléaire- et sur les perspectives envisageables en matière de défense antimissile balistique. Il a enfin évoqué l'idée de la création en France d'un Conseil national de sécurité.

M. Albert Voilquin a estimé essentiel que la France se dote d'une capacité renforcée de projection de forces et, à cet égard, a souhaité connaître l'état d'avancement du projet d'avion de transport futur. Il a considéré que les interventions extérieures ne devaient pas être exclusivement prises en charge par le budget du ministère de la défense. Il s'est inquiété du faible nombre d'avions de combat dont disposeraient les forces aériennes à l'horizon

1997. Il a fait valoir la nécessité d'une revalorisation du service national pour renforcer l'esprit de défense. **M. Albert Voilquin** s'est enfin interrogé sur l'avenir de la défense opérationnelle du territoire et des réserves.

M. Jacques Genton a souligné que la mise en oeuvre progressive d'une politique étrangère et de sécurité commune impliquait plus que jamais une réflexion à long terme sur la défense et donc l'élaboration d'une loi de programmation. Il a souhaité savoir, d'une part, si la future loi de programmation préciserait le pourcentage du produit intérieur brut marchand consacré à la défense ainsi que le pourcentage de croissance des crédits d'équipement nécessaires pour mener à bien les programmes d'armements déjà engagés, d'autre part, quelle serait sa durée, ses conditions de révision et si elle serait étendue aux crédits du titre III. **M. Jacques Genton** a enfin souligné la nécessité de nouvelles initiatives en faveur de la construction d'une Europe de la défense.

M. Jean Garcia s'est interrogé sur la méthode que poursuivrait le Gouvernement pour l'élaboration de la loi de programmation, une fois le Livre blanc achevé. Il a souhaité obtenir des précisions sur les idées avancées par la Commission du Livre blanc sur la stratégie nucléaire et sur les différents scénarios de crise.

M. Jacques Habert a interrogé le ministre d'Etat sur l'avenir des missiles sol-sol balistiques du plateau d'Albion. Il a fait valoir l'utilité de certaines formes civiles de service national, notamment pour les entreprises ou les établissements d'enseignement à l'étranger. Il a souhaité savoir si le Livre blanc comprendrait un volet relatif à la revalorisation de la condition militaire.

M. André Jarrot s'est interrogé sur les unités impliquées dans les opérations extérieures.

M. Michel Crucis a souhaité savoir s'il existait, dans les autres pays de l'Union européenne, une réflexion similaire à celle menée par la Commission du Livre blanc.

Puis **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac** a évoqué la baisse de la motivation de la jeunesse française à l'égard du service militaire, s'interrogeant sur le rôle des élus locaux en la matière.

Enfin, la commission a décidé de demander à être **saisie pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1993**, en cours d'examen devant l'Assemblée nationale. Elle a **désigné M. Jacques Genton** pour formuler un avis oral sur les dispositions de ce texte entrant dans le champ de compétences de la commission.

**FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

Jeudi 2 décembre 1993 - Présidence conjointe de M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, et de M. Christian Poncelet, président. La commission a entendu, avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie,** sur le **fonctionnement du système monétaire européen (SME)** à la suite des décisions qui sont intervenues le 2 août dernier et sur les **conséquences de ces mesures au regard de la réalisation de l'Union économique et monétaire (UEM).**

Le compte rendu de cette audition se trouve sous la rubrique «Délégation du Sénat pour les Communautés européennes».

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL,
RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 30 novembre 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. Bernard Laurent, vice-président.- La commission a tout d'abord **nommé rapporteurs** :

- **M. Guy Allouche** pour la **proposition de loi n° 68** (1993-1994) de M. Michel Charasse tendant à modifier l'**article 164 du code civil** ;

- **M. Etienne Dailly** pour la **proposition de loi n° 119** (1993-1994), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la **prévention et au traitement des difficultés des entreprises**.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport en deuxième lecture de M. Etienne Dailly**, à l'**examen du projet de loi n° 110** (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant la **société par actions simplifiée**.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a rappelé en premier lieu que le projet de loi avait pour objet de créer une nouvelle forme sociale largement contractuelle et destinée à faciliter la coopération entre les groupes de sociétés ou à l'intérieur de tels groupes. Après avoir exposé les principales caractéristiques de la société par actions simplifiée (SAS), il a évoqué les travaux conduits en première lecture par l'Assemblée nationale, qui avait notamment souhaité alléger les contraintes légales applicables à la SAS en supprimant cinq dispositions concernant la régularisation, en cas de réduction du capital d'une société actionnaire au-dessous du minimum légal, le contrôle des conventions conclues entre la SAS et ses dirigeants ainsi que l'institu-

tion d'une présomption d'action de concert entre les associés de la SAS et les sociétés contrôlées par celle-ci. Il a par ailleurs relevé que l'Assemblée nationale avait ouvert la SAS aux établissements publics à caractère industriel et commercial de l'Etat et qu'elle avait modifié les règles de sa représentation à l'égard des tiers.

Le rapporteur a ensuite rappelé qu'en première lecture le Sénat avait approuvé l'économie générale du projet de loi, tout en cantonnant strictement la nouvelle forme sociale aux sociétés d'une certaine importance, conformément à la finalité de la réforme, motif pour lequel le capital minimum de la SAS avait été porté à 3 millions de francs, contrairement au souhait manifesté, notamment par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, d'ouvrir ces sociétés aux petites et moyennes entreprises (PME) ; il a ajouté que les droits des tiers avaient été mieux garantis grâce à la responsabilité du seul président de la SAS pour engager la société et à l'amélioration du régime de responsabilité civile et pénale lorsque le dirigeant social était une personne morale. Il a également rappelé que le Sénat avait rétabli le contrôle des conventions conclues entre la SAS et ses dirigeants et précisé les modalités d'application de certaines dispositions de la loi du 24 juillet 1966, notamment en matière de contrôle des comptes et de désignation du liquidateur. Il a enfin exposé que le Sénat avait prévu des modalités d'exercice des droits réservés aux délégués du comité d'entreprise et rétabli la présomption d'action de concert entre les associés de la SAS et les sociétés contrôlées par celle-ci.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a ensuite évoqué l'examen du projet de loi en deuxième lecture par l'Assemblée nationale pour regretter que le rapporteur de la commission des lois ait estimé que les modifications apportées par le Sénat «dénaturaient» la SAS. Il a également relevé, avec une certaine surprise, que le Gouvernement s'en était remis presque systématiquement à la sagesse de l'Assemblée, alors qu'il s'était montré favorable à la plus grande partie des modifications apportées par le Sénat. Il a

ensuite précisé que quatre propositions du Sénat avaient toutefois été retenues par l'Assemblée nationale : la représentation de la société à l'égard des tiers par son seul président, le contrôle des conventions conclues entre la SAS et ses dirigeants, les modalités d'exercice de leurs droits par les délégués du comité d'entreprise, enfin la présomption d'action de concert entre les associés de la SAS et les sociétés contrôlées par celle-ci.

Il a regretté que des dispositions fondamentales n'aient pas été retenues, telles le montant minimum du capital de la SAS qui resterait fixé à 250.000 francs, le mécanisme de régularisation lorsque l'un des actionnaires verrait son capital passer en-dessous du minimum légal, les modalités de responsabilité lorsque les dirigeants personnes morales seraient eux-mêmes dirigés par d'autres personnes morales, les modalités de rachat des titres de l'actionnaire exclu ou dont le successeur ne serait pas agréé, enfin, les règles d'adaptation des prescriptions de la loi de 1966 en matière de contrôle des comptes et de liquidation.

En conclusion, le rapporteur a estimé indispensable de relever le capital minimum de la SAS et a proposé, pour se rapprocher de l'Assemblée nationale, de retenir une formule générale permettant l'applicabilité effective à la SAS des règles fixées par la loi de 1966 et de prévoir, à titre uniquement supplétif, des dispositions pour le rachat des titres.

A l'article premier insérant une section XI dans le chapitre IV du titre premier de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, la commission a adopté, sur la proposition du rapporteur, un amendement tendant à compléter le texte proposé pour l'article 262-1 (constitution de la SAS), afin de préciser que les attributions conférées par le droit commun des sociétés anonymes au conseil d'administration ou à son président seraient exercées par le président de la SAS ou celui ou ceux de ses dirigeants que les statuts désigneraient à cet effet.

A l'article 262-2 de la loi du 24 juillet 1966 (capital minimum de la SAS), le rapporteur a estimé essentiel de revenir au texte du Sénat qui portait le capital minimum de la SAS à deux fois le montant du capital exigé pour les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne. Après que **M. Lucien Lanier** eut fait observer que cette disposition excluait les petites et moyennes entreprises, **M. Jacques Larché, président**, a précisé que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient des appréciations divergentes sur la portée et le rôle de la SAS. De même, **M. Luc Dejoie** a estimé que cette société constituait un outil destiné à des opérations spécifiques et d'une certaine importance. La commission a ainsi adopté l'amendement du rapporteur rétablissant le texte adopté par le Sénat en première lecture.

Elle a ensuite adopté un amendement du rapporteur tendant à rétablir le texte proposé pour l'article 262-5 (régularisation lorsque le capital de l'un des associés devient inférieur au minimum légal), après que le rapporteur eut confirmé à **M. Luc Dejoie** qu'en cas de transformation, la SAS serait automatiquement soumise aux règles régissant sa nouvelle forme sociale.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction du texte proposé par l'article premier pour l'article 262-8 de la loi du 24 juillet 1966 (responsabilité des dirigeants de la SAS).

Elle a également adopté un amendement au texte proposé pour l'article 262-18-1 de la loi du 24 juillet 1966 (rachat des titres de l'associé exclu) afin de préciser que lorsque les statuts n'indiquaient pas les modalités de détermination du prix de cession des actions de l'associé évincé dont le successeur n'avait pas été agréé, ce prix serait fixé par accord entre les parties ou dans les conditions prévues par le code civil. La société serait en outre autorisée, par dérogation au droit commun, à racheter ses propres titres sous réserve de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

Enfin, après que le rapporteur eut précisé à **Mme Françoise Seligmann** et à **MM. Guy Allouche** et **Bernard Laurent** que l'exigence de l'unanimité des associés pour la désignation du liquidateur était justifiée par la nature particulière de la SAS, la commission a adopté un amendement tendant à rétablir l'article premier bis (liquidation).

La commission a enfin adopté le **texte du projet de loi modifié par les amendements précédemment retenus.**

La commission a ensuite procédé à la **désignation de candidats** pour faire partie d'éventuelles **commissions mixtes paritaires** chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur :

- le projet de loi instituant la **société par actions simplifiée** : **MM. Jacques Larché, Etienne Dailly, Hubert Haenel, Bernard Laurent, François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman**, titulaires ; **MM. André Bohl, Philippe de Bourgoing, Pierre Fauchon, Lucien Lanier, Robert Pagès, Mme Françoise Seligmann** et **M. Maurice Ulrich**, suppléants.

- le projet de loi portant diverses dispositions relatives à la **maîtrise de l'immigration** et modifiant le code civil : **MM. Jacques Larché, Paul Masson, Bernard Laurent, Etienne Dailly, Lucien Lanier, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman**, titulaires ; **MM. Guy Allouche, Jacques Bérard, André Bohl, Guy Cabanel, Luc Dejoie, Pierre Fauchon** et **Robert Pagès**, suppléants.

Mercredi 1er décembre 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord entendu le **compte rendu** de la mission effectuée en **Russie** du 8 au 20 septembre 1993 par une délégation de la commission qui comprenait **MM. Jacques Larché, président, Guy Allouche, Guy Cabanel,**

Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Bernard Laurent et Paul Masson.

M. Jacques Larché, président, a rappelé que la mission s'était terminée la veille même du jour de la dissolution du Congrès des députés du peuple par M. Boris Eltsine, président de la Fédération de Russie.

M. Jacques Larché, président, a souligné que la mission avait permis d'aborder le problème général de la fin d'une dictature et de la tentative de passage concomitant à la démocratie politique et à l'économie de marché, dans un pays qui n'avait connu ni l'une ni l'autre. Il a relevé que les difficultés économiques en Russie étaient très inégalement partagées.

Il s'est demandé comment un peuple d'une telle culture, d'une telle intelligence et doué d'un tel sens de l'histoire n'avait pu aboutir à un système économique satisfaisant : il a souligné que le peuple russe devait assumer la totalité de son histoire, marquée par un passage sans transition du régime tsariste à la dictature soviétique qui a duré 70 ans.

A cet égard, il a évoqué les propos qui lui avaient été tenus par un historien russe et selon lesquels le grand drame de la Russie était d'avoir gagné la guerre. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le stalinisme avait en effet assuré l'investissement des facteurs de production, mais la victoire en 1945 a eu pour effet de cristalliser le régime politique jusqu'au blocage intégral de la «glaciation brejnévienne».

M. Jacques Larché, président, a rappelé que, suivant en cela le conseil de Mme Hélène Carrère d'Encausse, membre de l'Académie française, la délégation ne s'était pas seulement rendue à Moscou et à Saint-Pétersbourg, mais également dans la Russie de l'intérieur, à Nijni-Novgorod, à Volgograd et à Ekaterinbourg.

M. Jacques Larché, président, a indiqué que si les membres de la délégation ne pouvaient au terme de la

mission prévoir la suite des événements, ils étaient du moins revenus avec le sentiment diffus que les choses ne pouvaient durer ainsi, compte tenu de l'aggravation du conflit entre les tenants du changement et les forces conservatrices ou nostalgiques du passé.

M. Jacques Larché, président, a indiqué que les membres de la délégation avaient rencontré à Saint-Pétersbourg notamment le représentant personnel de M. Boris Eltsine pour la région et le maire de la ville, M. Anatoli Sobtchak, personnalité étonnante, qui n'a pas hésité à s'ouvrir à la délégation de ses difficultés à maintenir un véritable dialogue avec M. Boris Eltsine.

M. Jacques Larché, président, a fait part de sa difficulté à comprendre les intentions réelles des «anti-eltsiniens» : il a eu néanmoins le sentiment qu'ils ne cherchaient pas le retour au passé, la liberté de parole des citoyens depuis l'échec du putsch d'août 1991 apparaissant comme un acquis irréversible.

Les conservateurs ont manifesté, selon **M. Jacques Larché, président**, une hostilité aux mesures d'évolution politique et économique et ce conflit avec M. Boris Eltsine s'inscrivait dans un blocage constitutionnel sans solution juridique. Après avoir souligné que le conflit entre le pouvoir présidentiel et le Soviet suprême portait sur la fin du mandat de ce dernier en 1995, **M. Jacques Larché, président**, a estimé que les partisans de M. Eltsine avaient pu juger impossible d'attendre aussi longtemps face aux problèmes économiques et sociaux de la Russie.

M. Jacques Larché, président, a rappelé, à cet égard, que l'éclatement de l'Union soviétique avait été très mal ressenti par les Russes, ce qui laissait présager des évolutions importantes dans les relations entre la Russie et les anciennes Républiques soviétiques, dont l'indépendance était plus ou moins effective.

M. Jacques Larché, président, a en outre relevé l'intérêt porté au système juridique français par plusieurs des interlocuteurs de la délégation.

M. Jacques Larché, président, a souligné, sur ce point, que la Russie contemporaine souffrait de l'absence des mécanismes juridiques inhérents à toute société démocratique. Il a notamment indiqué que les membres de la délégation avaient porté une très grande attention à la question de la propriété de la terre, sur laquelle les conservateurs manifestaient un blocage très net.

S'agissant de la Russie de l'intérieur, **M. Jacques Larché, président**, a été impressionné par l'importance de la volonté d'autonomie locale exprimée par les autorités régionales à Nijni-Novgorod, à Ekatéribourg et, dans une moindre mesure, à Volgograd.

M. Jacques Larché, président, a vu dans ces autorités régionales des personnes de qualité, notamment M. Boris Niémstov, gouverneur de la région de Nijni-Novgorod, seul à porter ce titre en Russie.

M. Jacques Larché, président, a relevé que les autorités régionales d'Ekatéribourg étaient en négociation avec les régions voisines pour tenter de constituer une République de l'Oural. La question essentielle de l'avenir lui a donc paru être celle du caractère plus ou moins décentralisé du futur Etat.

M. Jacques Larché, président, a rappelé que les querelles entre les régions et le pouvoir central portaient notamment sur la répartition et le mode de perception de la fiscalité, et sur la délimitation des compétences, l'enseignement primaire et secondaire relevant notamment des autorités décentralisées.

M. Jacques Larché, président, a souligné que la définition de la structure de l'Etat constituait un problème extrêmement important, dans un pays où l'immensité du territoire est la donnée la plus apparente. Il a estimé ne pas pouvoir juger si cet Etat était sur la voie du progrès ou de la décomposition. Il a en outre estimé que l'armée, qui avait permis la «solution» du conflit institutionnel, avait pu obtenir des compensations significatives.

M. Jacques Larché, président, a souligné qu'il retirait de la mission en Russie un sentiment de perplexité, face à la diversité du spectacle de la vie quotidienne en Russie, marqué par le contraste entre les réalisations des régimes précédents et les difficultés économiques de la période actuelle. Il a ajouté que le régime soviétique connaissait une répartition plus égalitaire de la pénurie.

M. Jacques Larché, président, a élargi son propos au problème de la sortie de la dictature, cette sortie pouvant conjuguer démocratie politique et libéralisme économique ou bien, à l'exemple de la Chine, se cantonner au libéralisme économique sans démocratie politique.

Il a souligné que la mauvaise utilisation des capacités de production rendait difficile aujourd'hui la reconversion économique des entreprises d'Etat, notamment des industries militaires.

En conclusion de son propos, **M. Jacques Larché, président**, a mis en exergue la volonté des élus locaux d'assumer pleinement leurs compétences. Il a notamment relevé la très bonne entente entre M. Boris Niémtsov, gouverneur de Nijni-Novgorod, et M. Evguéni Kristianinov, président du soviet de région, qui lui a paru être la solution de l'avenir.

M. Bernard Laurent, après avoir souscrit pleinement à l'analyse de M. Jacques Larché, président, s'est déclaré impressionné par le début de décomposition d'un pays qui n'avait jamais connu la liberté. S'il n'a manifesté aucun regret à l'égard de la disparition du parti communiste de l'Union soviétique, il a souligné que ce dernier avait constitué la seule force réelle de l'Etat soviétique et que les nouveaux responsables politiques n'avaient pas l'expérience du pouvoir.

Après avoir mis l'accent sur l'attachement des Russes à la toute récente liberté d'aller et de venir, il a estimé que M. Boris Eltsine pouvait susciter des réactions diverses, dans la mesure où il avait détruit l'ordre ancien sans pour autant jeter les bases d'une société différente.

Après avoir donné son entier assentiment aux observations précédentes, **M. Lucien Lanier** a estimé que l'aspiration à une plus grande autonomie locale était tempérée par la volonté des Russes de rester unis par un même sentiment patriotique.

M. Lucien Lanier a mis en exergue l'impression de désordre, notamment en matière administrative. Il a également exprimé la crainte que le faible peuplement de l'espace sibérien ne suscite dans l'avenir des tentations de la part de la Chine.

M. Lucien Lanier a conclu par la nécessité d'une coopération moins financière que juridique et technique avec la Russie, en raison précisément de l'appartenance de ce pays à l'espace culturel occidental.

M. Pierre Fauchon a estimé, à titre liminaire, que les déboires de la Russie confirmaient le caractère régressif de toute révolution. Il a rappelé que le communisme russe avait été efficace en son temps, mais que l'éviction de Khrouchtchev avait marqué le début du déclin russe.

M. Pierre Fauchon a enfin estimé que le communisme avait entraîné un immense malheur pour la Russie en véhiculant, parfois sous une apparence scientifique, des idées fausses sur la société.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, après s'être dit impressionné par la diversité et l'immensité de l'espace russe, a noté l'absence d'eau potable dans toutes les villes qu'avait traversées la délégation et a relevé que les conditions de vie étaient plus difficiles dans la Russie de l'intérieur qu'à Moscou.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a ensuite estimé ne pas pouvoir souscrire à la conclusion politique du rapport d'information, en ce qu'elle réduit le conflit institutionnel à une opposition entre conservateurs et progressistes.

Après avoir rappelé que si beaucoup des acteurs du conflit institutionnel ont appartenu au parti communiste, y compris M. Boris Eltsine lui-même, il a tenu à marquer

que la plupart des hommes politiques présentés comme conservateurs ne lui sont pas apparus comme tels mais comme des parlementaires attachés à défendre les droits du Parlement. Il a donc estimé que le conflit institutionnel n'a pas opposé de prétendus progressistes à des «conservateurs», mais des partisans de l'institution parlementaire aux tenants d'un régime présidentieliste, sinon personnel -même si un régime d'Assemblée paraît peu adapté à un pays aussi vaste et multiple que la Russie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est ensuite déclaré inquiet de certaines informations parues dans la presse selon lesquelles un des membres du Gouvernement demanderait d'interdire à l'opposition de faire campagne contre le projet de révision constitutionnelle soumis à référendum. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a indiqué que cette demande constituerait une grave atteinte à la démocratie.

Il a ensuite rappelé que M. Boris Eltsine avait été élu président de ce Soviet suprême qui est aujourd'hui présenté comme conservateur et que c'est M. Eltsine lui-même qui avait favorisé l'accession de MM. Alexandre Routskoï et Rouslan Khasboulatov, aujourd'hui incarcérés, aux fonctions respectives de vice-président de la Fédération et de président du Soviet suprême. Il a tenu également à faire observer que les élections au Soviet suprême avaient été en 1990 pluralistes et secrètes et que l'ensemble des parlementaires avaient défendu la Maison Blanche, c'est-à-dire le Parlement, en août 1991 lors de la tentative de putsch. Il a estimé que dans ces conditions, M. Boris Eltsine aurait pu attendre le terme normal du mandat des parlementaires en 1995, d'autant que les problèmes les plus graves de la Russie sont d'ordre économique et non constitutionnel.

Il a conclu en soulignant que la dissolution du Parlement pouvait traduire la volonté du président Eltsine de renforcer les pouvoirs de l'exécutif aux dépens du Parlement, ce qui légitimerait la crainte que le président Elt-

sine ne rêve en réalité des pouvoirs de Pierre le Grand pour ne parler que de la Russie et pas de l'URSS.

M. Jacques Larché, président, a répondu que l'analyse contenue dans le projet de rapport d'information correspondait aux informations recueillies au cours de la mission.

M. François Collet a estimé qu'à son sens, le clivage était plutôt, en Russie, entre ceux qui ont retrouvé plus vite la liberté de penser par eux-mêmes et ceux qui sont restés figés dans l'immobilisme de la pensée.

M. Jacques Larché, président, a rappelé qu'il existait un courant nationaliste russe hostile à la démocratie en tant que telle.

M. Paul Masson a estimé normal que chacun des membres de la délégation ait un angle de vision différent selon ses convictions. Il a déclaré quant à lui avoir été frappé par la franchise des échanges, notamment de la part de M. Anatoli Sobtchak, maire de Saint-Petersbourg. **M. Paul Masson** a en outre ressenti une attitude d'hésitation de la part des personnalités rencontrées qui, face à l'incertitude des solutions, avaient fait silence sur l'avenir. Il a également relevé l'absence d'informations sur l'armée. S'agissant de la hiérarchie administrative, il a enfin déclaré retirer une impression d'imprégnation des habitudes passées, de résignation voire de détachement.

M. Guy Allouche a souligné le progrès de la liberté apparente de la population russe, qui pourtant n'avait pas été éduquée dans une atmosphère de liberté. Il a exprimé sa crainte d'une jungle politique et économique pendant au moins une génération. Il a estimé préoccupant qu'un peuple n'accepte plus sa monnaie dans les transactions courantes, comme les membres de la délégation ont pu le constater à Moscou, où parfois le dollar avait supplanté le rouble.

M. Guy Allouche s'est dit impressionné par la liberté de ton, voire par l'irresponsabilité totale de plusieurs interlocuteurs de la délégation. Il a estimé que toutes

leurs interventions laissaient apparaître l'idée qu'il se passerait quelque chose dans un avenir proche.

M. Guy Allouche s'est déclaré inquiet, comme M. Michel Dreyfus-Schmidt, des informations rapportées par la presse : s'il s'est estimé très heureux que le communisme ait disparu en Russie, il a exprimé ses inquiétudes à l'égard du populisme eltsinien. Il a enfin exprimé sa crainte d'une rébellion des «conservateurs» si la Russie passait d'une dictature «de gauche» à une dictature populiste.

M. Guy Cabanel a souligné que la Russie soviétique donnait il y a vingt ans l'image d'un pays en pleine force, ce qui pouvait expliquer la nostalgie de certains Russes.

M. Guy Cabanel, après avoir souscrit au projet de rapport, a estimé que la passivité slave pourrait faire accepter aux Russes le retour à l'autocratie. **M. Guy Cabanel** a en effet constaté l'existence d'un noyau de quelques personnes animées par la volonté du pouvoir, aussi bien au Soviet suprême que dans l'entourage de M. Boris Eltsine. Il a estimé qu'à cet égard, il n'y avait pas grande différence entre «progressistes» et «conservateurs», comme en témoignait leur souhait commun de reconstituer des liens très étroits entre la Russie et les anciennes Républiques de l'URSS.

M. Guy Cabanel a enfin souligné que M. Boris Eltsine, à la différence de M. Rouslan Khasboulatov, pouvait obtenir, en raison de son charisme, la confiance du peuple russe mais que nul ne pouvait encore savoir ce que voulait réellement le peuple russe.

Puis la commission a examiné, sur le **rapport en deuxième lecture de M. Lucien Lanier**, le **projet de loi n° 111 (1993-1994)** adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions pour la **mise en oeuvre de l'accord sur l'Espace économique européen** et du **Traité sur l'Union européenne**.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a tout d'abord indiqué que l'objet initial de ce projet de loi se bornait aux

adaptations législatives nécessaires à l'application en droit interne français de l'accord sur l'Espace économique européen. Il a rappelé que cet accord signé à Porto le 2 mai 1992, dont la ratification avait désormais été autorisée par les deux Assemblées du Parlement français, liait les Etats membres de la Communauté européenne et ceux qui étaient membres de l'Association européenne de libre échange, à l'exception de la Suisse, au sein d'une vaste zone de libre échange régie par les règles résultant de l'acquis communautaire.

Le rapporteur a ensuite précisé que, lors de l'examen en première lecture de ce projet de loi, le Sénat, constatant qu'il ne s'agissait là que de l'application en droit interne d'une convention internationale, n'y avait apporté que quelques modifications de forme.

Il a cependant rappelé que la commission avait souligné que l'accord sur l'Espace économique européen devait être analysé dans la perspective de l'élargissement prévisible de la Communauté européenne, qui faisait apparaître la nécessité d'ajustements institutionnels pour assurer un fonctionnement satisfaisant des institutions. A ce sujet, se référant aux conclusions de l'excellent rapport d'information établi par M. Yves Guéna, au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, sur l'évolution institutionnelle de l'Union européenne, il a constaté qu'aucune décision n'avait encore été prise.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a ensuite exposé les modifications apportées au projet de loi par l'Assemblée nationale qui avait, pour l'essentiel, retenu le texte adopté par le Sénat. Il a ainsi indiqué que celle-ci avait réparé une omission du projet de loi en complétant l'article premier par la référence à une disposition concernant la législation funéraire qu'il convenait d'adapter dans le cadre de l'Espace économique européen, en application des principes de la liberté d'établissement et de la liberté de prestation de services.

Il a également expliqué que l'Assemblée nationale avait apporté un autre complément au projet de loi en procédant à une adaptation terminologique de la législation existante rendue nécessaire par l'entrée en vigueur, le 1er novembre dernier, du Traité de Maastricht sur l'Union européenne, qui avait modifié l'appellation de la Communauté économique européenne, devenue désormais la Communauté européenne.

Il a enfin constaté que l'Assemblée nationale avait, en conséquence, modifié l'intitulé du projet de loi pour tenir compte de l'extension de son objet, ainsi que l'article 11 relatif à l'entrée en vigueur de la loi, le nouvel article 12 relatif à l'adaptation terminologique résultant du Traité de Maastricht pouvant s'appliquer immédiatement alors que l'entrée en vigueur des autres articles était subordonnée à celle de l'accord sur l'Espace économique européen.

En conclusion, le rapporteur a approuvé ces compléments et a donc proposé à la commission une adoption conforme du projet de loi, tout en soulignant qu'il apparaissait impossible de conclure au caractère exhaustif des adaptations législatives nécessaires à la mise en oeuvre de l'accord sur l'Espace économique européen.

Il a cependant souhaité rappeler ses inquiétudes quant à l'évolution des institutions communautaires à la suite du prochain élargissement.

A l'issue de cet exposé, **M. André Bohl** s'est interrogé sur l'opportunité de l'insertion de l'article 12 nouveau du projet de loi, décidée par l'Assemblée nationale.

M. Lucien Lanier, rapporteur, lui a répondu que cet article 12 n'était qu'une conséquence directe de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, et notamment de son article G. Il a rappelé qu'il s'était personnellement opposé à la ratification de ce traité mais que, celui-ci ayant été ratifié par la France, il convenait désormais de l'appliquer.

M. François Collet s'est, pour sa part, interrogé sur les conséquences, quant à l'applicabilité du Traité de Maastricht, du refus initial de ratification du Danemark et

des modifications apportées par la suite au traité pour tenir compte de cette décision.

M. Guy Cabanel a alors fait observer que l'on avait déjà rencontré des situations dans lesquelles un Etat avait déposé des annexes à une convention internationale et qu'une telle situation ne faisait pas obstacle à l'application du traité.

Sur ce point, **M. Maurice Ulrich** a considéré que les réserves danoises ayant été postérieures au référendum français autorisant la ratification du Traité de Maastricht, un contentieux ne pouvait être exclu devant la Cour de justice des Communautés européennes.

M. Jacques Larché, président, a fait part de sa perplexité devant l'échéancier de l'adaptation des institutions européennes rendue nécessaire par l'élargissement, en soulignant les difficultés inhérentes à la modification du rapport de forces entre grands et petits Etats.

M. Guy Cabanel a estimé qu'à la suite de l'adhésion à la Communauté européenne de quatre nouveaux Etats, 1996 devrait être l'année d'une révision déchirante du Traité de Maastricht.

Sur ce point, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a recommandé à la commission la lecture du rapport d'information établi par M. Yves Guéna. Il a notamment évoqué le problème de la rotation de la présidence entre les grands et les petits Etats ainsi que celui de l'accroissement du nombre des membres du Parlement européen. Il a également noté que les petits Etats candidats à l'adhésion ne souhaitent pas que des modifications fussent apportées aux institutions avant leur intégration à l'Union européenne.

M. Maurice Ulrich a estimé qu'il conviendrait de revoir la règle de l'unanimité après l'élargissement. Il a par ailleurs rappelé que, pour la modification de la composition du Parlement européen, l'adoption d'un acte législatif français serait nécessaire avant les élections européennes prévues au mois de juin prochain.

M. Jacques Larché, président, a alors indiqué qu'un projet de loi sur ce sujet pourrait être examiné au cours de la session extraordinaire envisagée au cours de la prochaine intersession.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a alors décidé d'**adopter sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions pour la mise en oeuvre de l'Espace économique européen et du Traité sur l'Union européenne.**

En l'absence de **M. Germain Authié**, empêché, **rapporteur pour avis des crédits attribués aux services généraux du ministère de la justice par le projet de loi de finances pour 1994**, **M. Jacques Larché, président**, a communiqué à la commission la note de synthèse du rapporteur pour avis qui fait tout d'abord apparaître les grandes orientations du projet de budget du ministère de la justice. De manière globale, celui-ci progresse de 4,26 % par rapport à 1993 et atteint ainsi 21,26 milliards de francs. Toutefois, malgré cette évolution favorable, la part des dépenses que l'Etat consacre à la justice reste modeste puisqu'elle s'établit à 1,47 % de son budget. Quant à la part relative des crédits consacrés aux services judiciaires si l'on en retranche les crédits destinés à l'aide juridique, elle ne représente plus que 38,2 % des crédits inscrits au projet de budget du ministère de la justice.

La note relève toutefois plusieurs éléments positifs : ainsi en matière de fonctionnement, la création de 40 postes de magistrats judiciaires et de 12 postes de magistrats administratifs et, en matière d'équipement, l'inscription des moyens destinés à assurer l'exécution de la programmation pluriannuelle ainsi que la réalisation de quelques opérations nouvelles. Il apparaît malgré tout que les recrutements restent trop modestes, en particulier dans les greffes pour lesquels aucune mesure budgétaire n'est prévue, et que la capacité du ministère de la justice à réaliser des travaux d'équipement est manifestement limitée. Quant à l'informatique, elle s'efforce de répartir sur de

nouvelles mais modestes bases après le gigantesque fiasco du schéma directeur interrompu en 1992.

La note présente ensuite quelques éléments relatifs à l'activité des juridictions judiciaires. Elle insiste sur l'augmentation continue du contentieux porté au fond devant l'ensemble des juridictions civiles puis relève la diminution constante de la durée moyenne des instances pénales grâce notamment au développement de l'utilisation des procédures rapides, étant toutefois observé que l'effort considérable de productivité mis en oeuvre depuis cinq ans atteint ses limites et que la mise en oeuvre de certaines réformes récentes appelle la création rapide d'emplois nouveaux.

La note présente ensuite quelques réflexions sur l'état de la justice administrative et relève que les crédits d'investissement destinés aux juridictions administratives sont en forte réduction (- 55,4 % en crédits de paiement) et qu'aucun poste n'est créé dans les greffes alors que le nombre des requêtes progresse à un rythme rapide : en 1992, il a connu une hausse de 13,75 % si l'on ne tient pas compte des requêtes en séries, la progression étant alors de 49,5 %.

En conclusion de ces observations, la note constate que depuis quelques années, la justice fait l'objet d'une attention accrue, au moins dans le discours, et que malgré les difficultés d'une véritable « remise à niveau », celle-ci apparaît engagée mais sans que des moyens suffisants y soient affectés. En conséquence, elle renvoie sur ces points au projet de loi quinquennale pour la justice annoncé par le Premier ministre le soin de procéder aux réorganisations qui s'imposent et à la mise en place de moyens humains et matériels adaptés et suffisants.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a émis **un avis favorable à l'adoption des crédits destinés aux services généraux du ministère de la justice dans le projet de loi de finances pour 1994.**

Puis, sur le rapport de **M. Guy Cabanel**, la commission a procédé à l'examen de l'avis sur les **crédits du ministère de la justice pour 1994** consacrés à l'**administration pénitentiaire**.

Le rapporteur pour avis a noté que l'examen annuel des crédits de la Chancellerie affectés à l'administration pénitentiaire était l'occasion d'évaluer l'activité de cette administration au cours de l'année écoulée et de réfléchir aux grandes orientations de ce secteur pour l'avenir.

Il a souligné que ces crédits étaient en progression dans une proportion supérieure à l'accroissement du budget de l'Etat dans son ensemble.

Après avoir rappelé que le garde des sceaux s'était félicité de cette augmentation, il a précisé que l'examen pour avis des crédits des services pénitentiaires était à distinguer de celui des crédits de la protection judiciaire de la jeunesse, compétente pour exécuter les décisions des juges des enfants concernant, pour 65 %, des jeunes mineurs en danger et, pour 30 % seulement, des jeunes mineurs délinquants.

Il a rappelé que, selon les propos mêmes du garde des sceaux, le budget de la Chancellerie était un budget de transition, présenté dans l'attente du projet de loi quinquennale sur la justice.

Il a exposé que les crédits affectés aux services pénitentiaires s'élevaient à 6,15 milliards de francs en crédits de paiement et dépenses ordinaires et 349 millions de francs en autorisations de programme, précisant que ces autorisations correspondaient à trois actions principales : le démarrage des travaux de construction du nouveau centre pénitentiaire de Cayenne, la création de trois centres de semi-liberté à Nice, Nanterre et Aix, la rénovation de la maison centrale de Poissy et de celle des quartiers de mineurs.

Il a souligné que le budget de l'administration pénitentiaire traduisait le souhait d'une prise en compte effective, dans toutes leurs composantes, des défis auxquels cette

administration devait faire face, liés pour l'essentiel à l'accroissement continu de la délinquance.

Après avoir exposé qu'il avait visité, accompagné par des membres de la commission, plusieurs établissements pénitentiaires dans le cadre de la préparation de son avis, il a précisé que ce dernier se proposait de présenter successivement la situation de la population carcérale, des personnels et de l'équipement du parc pénitentiaire.

Sur le premier point, le rapporteur pour avis a constaté que la population carcérale avait doublé en trente ans et se révélait plus nombreuse aujourd'hui que dans les années de l'immédiat après-guerre où un tiers des détenus l'étaient pour faits de collaboration et a souligné que cet accroissement n'avait bien entendu aucun lien avec la croissance de la démographie, mais résultait d'une progression continue de la délinquance.

Il a indiqué que la population pénale représentait, au 1er janvier 1993, près de 54.000 détenus et que l'administration pénitentiaire avait recensé, sur l'ensemble de l'année, près de 100.000 entrées ; il a également précisé que l'administration pénitentiaire prenait en charge plus de 100.000 personnes en milieu ouvert dans le cadre des comités de probation et d'assistance aux libérés.

Il a souligné qu'en moyenne la population carcérale était jeune, l'essentiel des détenus étant âgés de 18 à 35 ans et, plus encore, masculine, exposant que 5 % des détenus seulement étaient des femmes.

Abordant ensuite le problème de la santé des détenus, il a indiqué que la situation sanitaire de la population carcérale était mauvaise et qu'en 1992 une mission d'étude avait été confiée, sur ce point, sous l'égide du Haut comité de la santé publique, à M. Gilbert Chodorge. Il a précisé que les conclusions de cette mission avaient révélé que les pathologies carcérales résultaient pour l'essentiel de la marginalisation antérieure du détenu, celui-ci étant souvent, avant sa mise en détention, consommateur d'alcool, de tabac ou de stupéfiants.

Il a ajouté que beaucoup de détenus n'avaient fait l'objet, avant leur incarcération, d'aucun suivi médical.

Il a exposé que la situation sanitaire des détenus posait des problèmes dans trois grands domaines : le sida, la tuberculose et la psychiatrie.

S'agissant du sida, il a précisé que les tests de dépistage étaient aujourd'hui volontaires, anonymes et gratuits et que, selon les estimations du rapport Chodorge, un détenu sur trois avait accepté de s'y soumettre.

Dans le domaine de la tuberculose, il a rappelé que le dépistage était obligatoire, mais que l'administration pénitentiaire faisait face à des difficultés liées à l'absence fréquente de matériel radiologique adéquat.

Abordant ensuite les régimes de détention, il a exposé que ceux-ci avaient largement évolué ces dernières années dans le sens de plus grandes facilités accordées aux détenus. Il a précisé qu'en parallèle la politique de formation avait été adaptée aux nouvelles caractéristiques du rôle du surveillant, qui se trouvait appelé à jouer de fait le rôle d'un psychologue.

Il a fait observer, d'autre part, que l'administration pénitentiaire avait poursuivi ses efforts dans le domaine de la réinsertion, mais que cette dernière s'avérait très difficile compte tenu de la situation économique.

Il a mis l'accent sur la nécessité de rechercher des substituts à l'emprisonnement, qu'il s'agisse de l'emprisonnement définitif ou de la détention provisoire, rappelant, à cet égard, que le travail d'intérêt général avait connu un certain succès.

Evoquant la situation des personnels de l'administration pénitentiaire, il a souligné que les effectifs, aujourd'hui supérieurs à 20.000, seraient renforcés par la création, au titre du projet de loi de finances, de 450 emplois nouveaux de surveillant et qu'en parallèle les statuts des personnels de surveillance et des personnels

d'insertion et de probation avaient été refondus par deux décrets du 21 septembre 1993.

Il a précisé que le nouveau statut du personnel de surveillance prévoyait la création d'un nouveau corps de niveau B : le corps des chefs de service pénitentiaire et l'alignement statutaire et indiciaire du corps de niveau C sur le corps homologue de la police nationale.

Abordant enfin l'équipement du parc pénitentiaire, il a rappelé que le programme «13.000», par la création de 25 établissements nouveaux, avait permis de détendre largement une situation particulièrement critique liée à la suroccupation des établissements. Il a précisé que le mérite en revenait à M. Albin Chalandon, d'autant que le programme «13.000» avait eu pour second effet d'améliorer l'organisation des soins dans les nouveaux centres pénitentiaires, ceux-ci étant dispensés par des organismes privés largement dotés en personnels et en moyens.

Il a toutefois noté que la carte des implantations des nouveaux établissements ne recouvrait qu'imparfaitement les grands foyers de délinquance et que, dans ces conditions, certains établissements du programme «13.000» demeuraient partiellement sous-occupés.

Il a exposé que le parc pénitentiaire, dans son ensemble, comptait 49.000 places environ, dont 35.000 cellules individuelles et que les maisons d'arrêt demeuraient pour beaucoup en situation de sureffectif et a ajouté que l'administration pénitentiaire ne pouvait dès lors garantir l'application des dispositions légales relatives à la séparation des prévenus et des condamnés et à la détention individuelle des prévenus.

Enfin, il a indiqué qu'à la suite des graves incidents survenus en 1992 un programme pour la sécurité avait été arrêté, tendant à améliorer celle des personnels comme celle des établissements. Il a précisé que, dans ce cadre, une étude du concept particulièrement opportun de maison centrale à petit effectif avait notamment été engagée.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis s'est interrogé sur le jugement qu'il convenait de porter sur l'administration pénitentiaire, sans céder au pessimisme des médias mais sans méconnaître l'inquiétude latente des personnels.

Il a souligné que la situation socio-économique ne permettait pas, quels que soient les efforts entrepris, de disposer d'un système pénitentiaire parfait.

Il a d'autre part observé que les crédits de l'administration pénitentiaire s'inscrivaient dans le cadre d'un budget de transition, et que ce budget était une première étape sur la voie du projet de loi quinquennale sur la justice annoncé par le garde des sceaux.

Il a, dans ces conditions, proposé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du projet de budget de la Chancellerie pour 1994, affectés à l'administration pénitentiaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a exposé pour sa part que les membres de la commission pourraient être habilités d'une manière permanente, en liaison avec l'administration pénitentiaire, à visiter les établissements comme, au demeurant, les locaux de garde à vue ou de rétention.

Sur ce point, **M. Jacques Larché, président**, a exposé que les visites de ce type pouvaient être poursuivies et que le caractère pluraliste des délégations de la commission procédant à ces visites devait être préservé. Il a toutefois estimé que la commission ne pouvait attribuer à ses membres une mission d'inspection permanente des établissements pénitentiaires.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a souligné qu'une telle mission excédait les prérogatives du rapporteur pour avis ; il a tenu à confirmer qu'il se proposait d'organiser avec l'accord de la commission de nouvelles visites d'établissements.

M. Maurice Ulrich, abordant la question de l'équipement du parc pénitentiaire, s'est félicité de ce que les

controverses sur la privatisation de la gestion des établissements, particulièrement vives en 1987, se soient en définitive achevées dans de bonnes conditions.

Evoquant le problème de la détention provisoire, il a regretté que la proportion des prévenus soit encore très excessive et a souhaité que le garde des sceaux soit interrogé sur la nécessaire recherche de substituts à cette détention.

Il a ajouté qu'à son sens de nombreux magistrats ne recouraient pas suffisamment au contrôle judiciaire comme substitut à l'emprisonnement.

M. Jacques Larché, président, a insisté sur le fait que, parmi les détenus provisoires, beaucoup étaient en attente d'une condamnation définitive et que les statistiques relatives au nombre des personnes placées en détention provisoire devaient être ajustées en conséquence.

Il a ajouté que la mise en liberté immédiate d'une personne détenue pour des faits précis avait un impact souvent fâcheux sur les populations locales, dans la mesure où l'intéressé pouvait se présenter à nouveau sur les lieux.

Evoquant les substituts à l'emprisonnement définitif, il a estimé que le travail d'intérêt général présentait un intérêt certain mais serait mieux perçu s'il était effectué sur le lieu même de l'infraction.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a exposé qu'une détention limitée à deux jours pouvait se révéler particulièrement utile, dans certains cas, à la prise de conscience de son acte par le prévenu.

M. Lucien Lanier s'est montré préoccupé par l'état moral dans les prisons et a exposé que la situation dans ce domaine n'avait aucunement évolué ces dernières années. Il a ajouté que des études et recherches d'un nouveau système devaient être mises en oeuvre, destinées tout autant à préserver la dignité de l'homme qu'à permettre l'application de la peine. Il a exposé qu'au sein des établissements,

les plus faibles étaient laminés, notamment par les plus forts. Il a ajouté que l'administration pénitentiaire ne devait pas fabriquer des délinquants et des révoltés. Il a enfin souligné que les jeunes délinquants pourraient être mieux employés à l'extérieur, notamment pour des travaux en plein air, qu'entassés dans des cellules.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a exposé que la situation présentée par M. Lucien Lanier était avant tout celle observée en région parisienne, où le surpeuplement et la promiscuité étaient particulièrement critiques.

Il a ajouté que les établissements de la région parisienne comptaient, de surcroît, un grand nombre d'étrangers frappés, outre leur condamnation principale, d'une peine complémentaire d'interdiction du territoire et dépourvus, de ce fait, de toute perspective de réinsertion à l'expiration de leur peine. Il a exposé que, dans ces conditions, se trouvait posée la question de l'utilité même de l'incarcération de ces détenus avant l'exécution d'une décision d'interdiction du territoire.

Evoquant les travaux de plein air, réservés aux jeunes détenus, il a rappelé l'expérience menée dans le cadre du programme «Jeunes en équipes de travail» destiné à des jeunes mineurs délinquants placés à l'extérieur par décision d'un juge de l'application des peines.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a exposé que l'une des difficultés soulevées dans ce domaine résultait du fait que les entreprises n'avaient plus, du fait de la situation économique, de travaux à proposer aux jeunes détenus.

A la suite de cet échange de vues, la commission a émis **un avis favorable à l'adoption des crédits du projet de budget de la Chancellerie pour 1994, affectés aux services de l'administration pénitentiaire.**

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Michel Rufin**, à l'examen de l'**avis sur les crédits du ministère de la justice pour 1994 consacrés à la protection judiciaire de la jeunesse.**

M. Michel Rufin, rapporteur pour avis, a exposé que les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse représentaient une part traditionnellement modeste du budget de la Chancellerie, indiquant qu'ils s'élevaient en 1994, à 2,2 milliards de francs en crédits de paiement et dépenses ordinaires, soit environ 10 % du budget du ministère de la justice, et à 50 millions de francs en autorisations de programme.

Il a toutefois souligné que les crédits de paiement et dépenses ordinaires affectés à cette action connaissaient une progression significative de + 5,8 %.

Il a rappelé que la protection judiciaire de la jeunesse était compétente pour l'exécution des décisions éducatives ou de sauvegarde prises par les juges des enfants au bénéfice de trois grandes catégories de jeunes :

- les jeunes mineurs en danger, tels que définis par l'article 375 du code civil, c'est-à-dire les jeunes dont « la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger » ou dont « les conditions d'éducation sont gravement compromises » ;

- les jeunes mineurs délinquants, tant en liaison avec l'administration pénitentiaire, pendant l'exécution de leur peine, qu'à l'expiration de celle-ci ;

- les jeunes majeurs éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale.

Il a précisé que l'exécution des décisions des juges des enfants concernant les jeunes mineurs en danger constituait la part prépondérante de l'activité de la protection judiciaire de la jeunesse, suivie des décisions concernant les jeunes mineurs délinquants et de celles relatives aux jeunes majeurs en difficulté, ajoutant que la part des décisions concernant les plus jeunes croissait régulièrement.

Il a exposé qu'en 1992, 186.057 jeunes mineurs en danger et jeunes mineurs délinquants avaient fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire de la jeunesse, ajoutant que 20.000 jeunes environ, sur les 53.779 jugés en matière pénale, avaient été pris en charge au titre de l'une

de ces mesures, cependant que les autres faisaient en général l'objet d'une simple admonestation.

Il a précisé que les jugements en matière pénale avaient poursuivi leur progression, sans rejoindre toutefois les niveaux atteints en 1985, et que les jugements relatifs aux jeunes mineurs en danger avaient, de même, continué à croître, soulignant que ceux concernant des jeunes de moins de dix ans s'étaient élevés à un niveau jusqu'alors jamais atteint : 37,4 % de l'ensemble des mesures décidées par les juridictions de la jeunesse.

Il a indiqué que cette proportion considérable, résultat d'une hausse importante et ininterrompue au cours de la décennie écoulée, concernait notamment, d'une part, les enfants des familles monoparentales en difficulté et, d'autre part, les enfants victimes de sévices sexuels.

Il a exposé que les interrogations suscitées par la croissance continue de la délinquance juvénile avaient conduit le garde des sceaux, M. Pierre Méhaignerie, à mettre en place un groupe de travail présidé par Mme Françoise de Veyrinas, député, chargée d'examiner les caractéristiques de cette délinquance en milieu urbain et les voies et moyens de solutions nouvelles dans ce domaine. Il a précisé que les mesures de protection judiciaire de la jeunesse décidées par les juridictions des mineurs pouvaient être regroupées en deux catégories principales, les mesures de milieu ouvert et les mesures de placement, certaines étant communes aux jeunes mineurs en danger et aux jeunes mineurs délinquants (ainsi qu'aux jeunes majeurs en difficulté), d'autres étant considérées comme plus en rapport avec la situation des jeunes mineurs délinquants.

S'agissant des mesures de milieu ouvert, le rapporteur pour avis a exposé que ces mesures étaient largement privilégiées par les juges des enfants (souvent reliées à la remise à la famille d'origine), ceux-ci souhaitant réinsérer le jeune dans son milieu social et familial, qu'elles représentaient 80 % des décisions éducatives et de sauvegarde

de ces juridictions, et qu'elles consistaient dans le suivi des jeunes par un ou plusieurs éducateurs.

Concernant les mesures de placement, il a indiqué qu'elles pouvaient être considérées comme des décisions sur la garde du mineur et qu'elles consistaient dans le placement en internat, la remise à un service d'aide sociale à l'enfance, ou le placement du mineur dans une famille d'accueil. Il a indiqué que l'hébergement en internat permettait l'accueil du jeune le soir et la nuit, parfois le week-end, cependant que, pendant la journée, ce dernier pouvait recevoir une formation, suivre une activité dans l'établissement d'hébergement ou dans un autre établissement. Il a observé que le placement dans une famille d'accueil était choisi principalement dans le cas de jeunes mineurs en danger que le juge des enfants ne souhaitait pas maintenir dans leur famille.

La rapporteur pour avis a exposé qu'à ces deux grandes catégories de mesures pouvaient être reliées les initiatives actuellement à l'étude tendant à l'éloignement du jeune de son milieu social et familial dans le cas où les mesures de milieu ouvert ou celles tendant au placement apparaissaient inappropriées ou avaient échoué.

Il a indiqué que ces initiatives étaient préconisées par certains éducateurs et avaient déjà été mises en oeuvre dans le cas de jeunes majeurs délinquants. Il a ajouté que les critiques parfois portées contre ces initiatives ne semblaient, de ce fait, nullement fondées.

Il a exposé que les orientations de la protection judiciaire s'inscrivaient dans le contexte difficile de l'accroissement continu de la délinquance juvénile et de l'augmentation du nombre des jeunes en difficulté, ce double phénomène expliquant les nombreuses difficultés d'application des mesures prises par les juridictions des mineurs dans ce domaine.

Il a précisé que, dans ces conditions, la protection judiciaire de la jeunesse avait défini ses orientations pour 1994 autour de deux axes principaux : la prise en charge

«systématique» de la délinquance juvénile et le renforcement des réponses éducatives.

Il a précisé que, sur le premier point, une circulaire aux Parquets du 15 octobre 1991, après avoir rappelé que le droit pénal des mineurs reposait sur un régime spécifique, avait considéré qu'«il importait qu'une politique cohérente à l'égard des mineurs délinquants soit élaborée dans chaque ressort juridictionnel, dans le cadre des principes juridiques définis par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante».

Sur le second point, il a indiqué que la protection judiciaire de la jeunesse prévoyait, à terme, l'ouverture ou la réouverture d'une dizaine de foyers d'internat dans le but de tenir compte des besoins croissants en mesures de placement et se proposait, dans le même temps, de développer vigoureusement l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge par le secteur public comme le secteur habilité.

En conclusion de son exposé, il a observé que l'examen préparatoire qu'il avait mené avait laissé apparaître que la protection judiciaire de la jeunesse semblait s'interroger quant à son avenir.

Il a ajouté qu'en effet, celle-ci faisait face à un accroissement considérable du volume des jeunes en difficulté et semblait préoccupée face à l'ampleur de sa tâche.

Aussi, a-t-il estimé qu'il apparaissait sans doute souhaitable que ses objectifs soient, dans ces conditions, réaffirmés, sinon redéfinis d'une façon plus nette.

Il a ajouté qu'à cet égard, l'annonce par le garde des sceaux d'un projet de loi quinquennale sur la justice se révélait particulièrement opportune.

Il a souligné que dans ces conditions, le budget de la protection judiciaire de la jeunesse pouvait être considéré comme un budget de transition, comme, selon les propos mêmes du garde des sceaux, celui de la Chancellerie dans son ensemble.

Aussi, a-t-il proposé que la commission émette un avis favorable à l'adoption des crédits du budget du ministère de la justice pour 1994 consacrés à cette action.

M. Jacques Larché, président, s'est interrogé sur l'application du programme «Jeunes en équipes de travail» aux jeunes mineurs délinquants.

M. Lucien Lanier a indiqué que les modalités de ce programme appelaient un jugement favorable.

M. André Bohl a rappelé que la délinquance juvénile devait être prise en compte largement en amont et qu'il était indispensable qu'elle le soit au titre d'une justice de proximité.

Il a exposé que, dans son département, des initiatives avaient été prises dans ce domaine du fait de l'éloignement fréquent du tribunal pour enfants situé à Metz.

M. Guy Cabanel a confirmé que les juridictions de la jeunesse intervenaient de plus en plus tôt et que l'action de la protection judiciaire de la jeunesse se distinguait de façon croissante de celle de l'administration pénitentiaire.

Evoquant l'action de la protection judiciaire de la jeunesse, il a regretté que le programme «Jeunes en équipes de travail» n'ait pas encore été étendu aux jeunes mineurs délinquants.

M. Philippe de Bourgoing a estimé que ce programme avait, en effet, donné de bons résultats pour les jeunes majeurs.

Il a souligné, par ailleurs, que la décision de la protection judiciaire de la jeunesse d'ouvrir ou de réouvrir des foyers d'internat se révélait une initiative très opportune. Il a observé qu'il existait en effet des établissements de bonne qualité susceptibles de prendre en charge les jeunes les plus difficiles pour lesquels les services de l'aide à l'enfance n'étaient pas outillés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé qu'un audit avait été demandé en 1987 sur le fonctionnement de la protection judiciaire de la jeunesse et a estimé souhaitable

que le rapporteur pour avis dispose des résultats de cet audit. Il a ajouté qu'il paraissait nécessaire d'accroître le nombre des assistantes sociales en charge des jeunes en difficulté.

Le rapporteur pour avis a indiqué que l'administration de la protection judiciaire de la jeunesse attendait beaucoup du futur projet de loi quinquennale sur la justice.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du projet de budget de la Chancellerie pour 1994 affectés à la protection judiciaire de la jeunesse.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 2 décembre 1993 - Présidence conjointe de M. Jacques Genton, président et de M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. La délégation a entendu, au cours d'une réunion commune avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, sur le fonctionnement du système monétaire européen (SME)** à la suite des décisions qui sont intervenues le 2 août dernier et sur les **conséquences de ces mesures au regard de la réalisation de l'Union économique et monétaire (UEM).**

M. Edmond Alphandéry a rappelé les principaux événements monétaires survenus depuis septembre 1992. Il a ensuite analysé les causes principales de la crise et expliqué les raisons qui ont conduit à retenir la solution adoptée le 2 août 1993. Puis il a détaillé les caractéristiques de la deuxième phase de l'Union monétaire qui s'ouvrira le 1^{er} janvier prochain et s'est félicité de la concertation franco-allemande sur la politique économique qui a permis une présentation conjointe des programmes de convergence des deux pays.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a interrogé le ministre sur la réalisation d'une Union monétaire restreinte, sur la possibilité d'intégrer l'emploi dans les critères de convergence et sur la consultation du Parlement lors du passage à la troisième étape de l'Union monétaire. Il s'est en outre étonné de la démarche un peu confuse de la Communauté qui, d'une part, fixe des critères stricts

d'endettement public et qui, d'autre part, met en place un plan de relance reposant sur l'emprunt.

M. Jacques Oudin a souhaité connaître la différence entre une parité légale et une parité constatée et a demandé quels mécanismes régulateurs étaient susceptibles d'éviter le «dumping» monétaire international.

M. René Ballayer s'est préoccupé des marges de manoeuvre dont disposent les Etats face à la spéculation et a regretté l'insuffisance des explications sur ce que sera exactement la monnaie unique.

M. Paul Loridant a estimé que l'indépendance des Banques centrales aurait pour conséquence l'apparition d'un pouvoir de contrôle du Parlement sur les questions monétaires, alors que l'on avait considéré jusque-là que la monnaie ressortissait à une compétence purement gouvernementale. Par ailleurs, il a affirmé que la monnaie ne devait être qu'un outil et non un but en soi et que la préoccupation majeure du moment était sociale et non monétaire.

M. Claude Belot a noté que l'on se trouvait confronté à deux choix fondamentaux : le premier entre une Union monétaire restreinte et le report à une date lointaine d'une Union monétaire à douze ; le second entre l'emploi et la monnaie. Il a également souhaité savoir si on avait pu identifier les organismes qui ont participé à la spéculation.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur l'efficacité d'une stratégie monétaire qui n'empêche pas la montée du chômage.

Mme Paulette Fost a également évoqué les conséquences d'une stratégie monétaire qui privilégie la compétitivité aux dépens des travailleurs.

M. Christian Poncelet, président, s'est inquiété de l'évolution d'un système monétaire qui, s'appuyant sur une monnaie dominante, va peu à peu conduire cette monnaie à devenir de fait la monnaie unique du système.

M. Jacques Genton, président, a rappelé que le Parlement ne peut voter une résolution en application de l'article 88-4 de la Constitution que sur la base d'une proposition d'acte communautaire que lui soumet le Gouvernement. Le passage à la troisième phase de l'Union monétaire n'impliquant pas juridiquement une proposition d'acte communautaire, il lui a semblé que cette procédure ne pourrait être utilisée pour une consultation du Parlement français sur ce point.

M. Henri Goetschy a estimé que les investissements des collectivités locales jouent un rôle important dans la croissance de l'économie. Par ailleurs, les rapports étroits qu'entretiennent la France et l'Allemagne devraient faciliter le passage à la monnaie unique.

M. Michel Caldaguès a évoqué la ratification de l'acte permettant la participation de la Banque européenne d'investissement (BEI) au capital du Fonds européen d'investissement (FEI). Il a interrogé le ministre sur la participation des établissements de crédit au capital du fonds.

M. Jacques Oudin a rappelé l'objet de la résolution adoptée par le Sénat le 29 juin 1993 au regard de la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissement. Il a souligné le problème que pose, pour l'application du principe de subsidiarité, une participation du Fonds dans le capital des PME.

MM. Christian Poncelet, président et Jean Arthuis, rapporteur général, ont en outre souligné l'inertie des mécanismes européens dans la mise en oeuvre de l'initiative européenne de croissance, décidée en décembre 1992, lors du Conseil européen d'Edimbourg.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
POUR LA SEMAINE DU 6 AU 11 DÉCEMBRE 1993**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 7 décembre 1993

à 11 heures

Salle n° 261

Audition de M. Alain Carignon, ministre de la communication, sur le projet de loi n° 700 (A. N.) modifiant la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Jeudi 9 décembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 261

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi de programme n° 127 (1993-1994) relatif au patrimoine monumental adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

- Examen du rapport de M. Adrien Gouteyron sur le projet de loi n° 700 (A. N.) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

Commission des Affaires économiques et du Plan**Mercredi 8 décembre 1993****à 9 heures 30****Salle n° 263**

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 61 (1993-1994) de M. Jacques Genton, sur la proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction ou le maintien en vigueur des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune, contenues dans les traités d'amitié, de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers (n° E-106). (Rapport n° 134 (1993-1994) de Mme Anne Heinis, mis en distribution le jeudi 2 décembre 1993) (En application de l'article 73 bis-7 du Règlement du Sénat).

Délai limite, fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : mardi 7 décembre 1993 à 12 heures.

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de décision.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 130 (1993-1994) complétant, en ce qui concerne certains contrats de services, la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et la régularité des procédures des marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

- Nomination d'un rapporteur, et examen de son rapport, sur la proposition de résolution n° 131 (1993-1994), présentée par M. Philippe François, sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3813/92, relatif à l'unité de compte et aux taux de

conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (n° E-153).

- Examen du rapport de M. Désiré Debavelaere sur la proposition de résolution n° 116 (1993-1994) de M. Philippe François sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif à l'octroi d'une aide agrimonétaire (n° E-97).

- Examen du rapport de M. Louis Moinard sur le projet de loi n° 90 (1993-1994) portant diverses dispositions concernant l'agriculture.

Commission des Affaires étrangères

Mercredi 8 décembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la décision 93/81/Euratom, CECA, CEE modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (n° 758 A.N., 10e législature).

- Compte rendu de la mission d'information effectuée par une délégation de la commission en Ukraine du 28 novembre au 2 décembre 1993.

- Communication de M. Pierre Mauroy sur la situation en Afrique du Sud.

- Examen du rapport de M. Xavier de Villepin sur les projets de loi :

. n° 112 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 ;

. n° 113 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990.

- Sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale, examen du rapport pour avis de M. Jacques Genton sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Jeudi 9 décembre 1993

Salle n° 216

à 10 heures :

- Audition de M. Alois Mock, ministre des Affaires étrangères de la République d'Autriche.

Sont également invités à cette audition le président et les vice-présidents du Sénat, les présidents des commissions permanentes, le président de la délégation du Sénat

pour les Communautés européennes, le rapporteur général de la commission des finances et les présidents des groupes.

à 15 heures :

- Sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale, examen du rapport de M. Gérard Gaud sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (n° 553 A.N., 10e législature).

- Sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale, examen du rapport de M. Michel Caldaguès sur le projet de loi autorisant la ratification de l'acte modifiant le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement habilitant le conseil des gouverneurs à créer un Fonds européen d'investissement (n° 658 A.N., 10e législature).

Commission des Affaires sociales

Mardi 7 décembre 1993

à 16 heures 30

Salle n° 213

Auditions de :

. M. Paul Bouchet, Président de la commission nationale consultative des droits de l'Homme ;

. Mme Geneviève De Gaulle Anthonioz, Présidente d'A.T.D. Quart-Monde France ;

. M. Didier Robert, délégué national d'A.T.D. Quart-Monde France ;

. M. Claude Heyberger, Adjoint au délégué national.

Mercredi 8 décembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Nomination d'un second rapporteur (sur certaines dispositions nouvelles) et examen en deuxième lecture du projet de loi n° 655 (AN), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la santé publique et à la protection sociale (co-rapporteur : M. Claude Huriet).

- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Seillier sur le projet de loi n° 90 (1993-1994) portant diverses dispositions concernant l'agriculture.

- Examen en deuxième lecture du rapport de M. Bernard Seillier sur le projet de loi n° 124 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992.

Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

Mercredi 8 décembre 1993

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Examen, en vue d'une deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts, sous réserve de son adoption et de sa trans-

mission par l'Assemblée nationale (M. Paul Girod, rapporteur).

- Examen des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi n° 100 (1993-1994) de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (M. Jean Arthuis, Rapporteur général).

- Examen, en vue d'une deuxième lecture, du projet de loi n° 109 (1993-1994) modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'Imprimerie nationale (M. Claude Belot, rapporteur).

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein de la Commission centrale de classement des débits de tabac.

Samedi 11 décembre 1993

à 10 heures

Salle de la Commission

Examen des amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi n° 100 (1993-1994) de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (M. Jean Arthuis, Rapporteur général).

- Désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1994.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 8 décembre 1993

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :

. projet de loi n° 126 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, portant mise en oeuvre de la directive n° 91/250/CEE du Conseil des Communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle ;

. projet de loi n° 599 (AN), pris en application de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, faite à Washington le 26 octobre 1973, et désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testaments internationaux (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ;

. proposition de loi n° 66 (1993-1994) de M. Charles Ginésy, relative à la démission d'office d'un conseiller général ;

. proposition de résolution n° 123 (1993-1994) de M. Jacques Genton, présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de directive du Conseil établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile (n° E-126).

- Examen du rapport de M. Bernard Laurent sur le projet de loi n° 78 (1993-1994), relatif à la réalisation d'un grand stade à Saint-Denis en vue de la coupe du monde de football de 1998.

- Examen du rapport en deuxième lecture de M. Hubert Haenel sur les projets de loi organique :

. n° 120 (1993-1994), modifié par l'Assemblée nationale, sur le Conseil supérieur de la magistrature ;

. n° 121 (1993-1994), modifié par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, relative au statut de la magistrature.

- Désignation de candidats appelés à faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ces deux projets de loi organique.

- Examen du rapport de M. Bernard Laurent sur la proposition de loi n° 423 (1992-1993) présentée par M. Claude Huriet, tendant à autoriser un majeur en tutelle à être inscrit sur une liste électorale et à voter si le juge l'y autorise.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le code civil

Jeudi 9 décembre 1993

à 9 heures 30

Salle de la Commission des Lois - Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.

- Nomination des Rapporteurs.

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.